

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences Financières et Comptabilité

Mémoire de Fin de Cycle

En vue de l'obtention du diplôme

MASTER en Sciences Financières et Comptabilité

Option : « Finance d'Entreprise »

Thème

Analyse du crédit d'investissement : méthodes et pratiques
- Cas de la BEA (Bejaia-Agence 41)-

Préparé par :

M^r. HATMI Lounas

M^r. MESBAH Abderahmane

Dirigé par :

SEBTI Raja

Membres de Jury :

Président : Pr. MEKLAT Khoukha

Examineur :

Rapporteur : SEBTI Raja

Année universitaire : 2023/2024

Remerciement

Nous remercions Dieu le tout puissant de nous avoir donné la santé, le courage, la chance et la volonté d'entamer et de terminer ce mémoire.

Tout d'abord, ce travail n'aurait pas vu le jour sans l'aide de Mme S. RAJA, nous la remercions pour son encadrement exceptionnel, pour sa patience, et sa disponibilité durant notre préparation de ce mémoire.

Nous remercions les membres du jury d'avoir accepté d'examiner et évaluer ce travail.

Nous présentons nos remerciements à tous les enseignants de la faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion de l'université ABDERRAHMANE MIRA De BEJAIA, pour leurs enseignements qui nous ont été d'une grande utilité.

Nos vifs remerciements vont aussi à nos familles, à nos amis ainsi qu'à toute personne qui a contribué de près ou de loin à l'élaboration et à la finalisation de ce mémoire.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail : À Celle qui m'a donné la vie, ma mère symbole de tendresse, qui s'est sacrifiée pour mon bonheur et ma réussite. Aucun hommage ne pourrait être à la hauteur de l'amour dont elle ne cesse de me combler chaque jour. Que dieu lui procure bonne santé et longue vie.

À mon père, mon exemple éternel, école de mon enfance, qui a été mon soutien moral et source de joie et de bonheur durant toutes les années d'études, et qui a veillé tout au long de ma vie à m'encourager, à me donner de l'aide et à me protéger. Que dieu le garde et le protège.

À mes frères et mes sœurs, de ma profonde tendresse et reconnaissance, je vous souhaite une vie pleine de bonheur et de succès, et que dieu le tout puissant, vous protège et vous garde.

Aux personnes qui m'ont toujours aidé et encouragé, qui était toujours à mes côtés et qui m'ont accompagné durant mon chemin d'études supérieures, mes aimables amis, collègues d'études et frères de cœur que Dieu vous garde.

Hatmi Lounas

Je dédie ce travail

*À mes parents **Chafia** et **Nassim**, piliers inébranlables de mon existence, qui m'ont transmis l'amour du savoir et la force de persévérer. Je vous dédie ce mémoire en signe de reconnaissance éternelle.*

*À mon frère **Abdelhadi**, mon confident et soutien indéfectible, merci pour tes encouragements et ta présence à mes côtés.*

*À ma chère grand-mère **Sabiha**, source de tendresse et de sagesse inépuisable, qui a toujours illuminé ma vie de son amour inconditionnel. Je te dédie ce mémoire en signe de profonde gratitude pour ton soutien indéfectible et tes précieux conseils qui m'ont guidé sur le chemin de la réussite.*

*À mes chers grands-parents **Lakhdar**, **Kaddour** et **Messaouda**, dont le souvenir m'a guidé tout au long de ce parcours. Puisse ce mémoire honorer leur mémoire et les valeurs qu'ils m'ont transmises.*

MESBAH Abderahmane

Sommaire

Sommaire

| | |
|----------------------------|---|
| Introduction générale..... | 1 |
|----------------------------|---|

Chapitre I : Le crédit bancaire et la relation banque-entreprise

| | |
|---|----|
| Introduction : | 4 |
| Section 01 : Généralités sur les banques | 4 |
| Section 02 : La relation de la banque avec l'entreprise | 15 |
| Section 03 : Le crédit bancaire : définitions et typologie | 18 |
| Section 04 : Analyse des risques liés au crédit et les moyens de protection | 22 |
| Conclusion : | 28 |

Chapitre II : Les modes de financement des entreprises

| | |
|--|----|
| Introduction : | 30 |
| Section 01 : Le financement du cycle d'investissement..... | 30 |
| Section 02 : Le financement du cycle d'exploitation..... | 36 |
| Section 03 : Financement du commerce extérieur..... | 43 |
| Conclusion : | 54 |

Chapitre III : Étude d'un cas pratique au sein de la BEA

| | |
|--|----|
| Introduction : | 56 |
| Section 01 : Présentation d'organisme d'accueil..... | 56 |
| Section 02 : Etude technico-économique d'un projet d'investissement :..... | 62 |
| Section 03 : Étude et analyse d'un cas de crédit d'investissement..... | 65 |
| Conclusion : | 76 |
| Conclusion générale | 78 |
| Bibliographie | 81 |

Liste des abréviations

Liste des tableaux, figures et schémas

Table des matières

Résumé

Introduction générale

Introduction générale

PME ou grandes entreprises, ont besoin de leur bâton d'aveugle « la politique de financement » ; les caisses des entreprises sont alimentées par le produit de ses ventes sur les marchés et la rentrée de ses créances sur la clientèle mais en même temps, leurs quotidiens engendrent des dépenses ; l'activité de ses ateliers de ses comptoirs, de ses bureaux se traduit à chaque instant par des sorties de fonds, achats, salaires, frais divers. Toutes ces dépenses doivent être réglées à la date convenue. Les entreprises doivent avoir une politique de financement et il est important de définir sa politique d'endettement, d'investissement de taux de change et de gérer les risques qui en découlent.

Les entreprises disposent de plusieurs moyens pour financer leurs investissements et leurs exploitations, elles peuvent faire appel à leurs ressources internes c'est-à-dire l'autofinancement par ses propres moyens, ou bien le recours à l'emprunt, l'augmentation du capital ou en fonds propres qui font partie des ressources et des moyens extérieurs des entreprises.

En absence des marchés de capitaux développés en Algérie (marché monétaire et marché financier), notamment la complexité des règles boursières et de l'insuffisance du dispositif mis en place, la banque reste l'institution privilégiée de financement envers laquelle se tournent les entreprises ayant des besoins de financement.

Les pouvoirs publics algériens ont engagé une série de réformes visant à encourager les entreprises à investir. La loi du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, qui a bouleversé le système bancaire algérien, et l'une des réformes qui a marqué la rupture avec les pratiques anciennes, dont l'un des objectifs est de mettre les règles et procédures de distribution des crédits d'investissement et de fonctionnement.

Le financement bancaire des investissements, du cycle d'exploitation par le système bancaire algérien, l'intervention de la banque dans le financement des opérations du commerce extérieur, a bien retenu notre attention.

De ce fait, on pose la question principale suivante : Comment la banque extérieure d'Algérie BEA intervient-elle dans l'investissement ?

Pour répondre à cette problématique nous avons jugé utile de toucher à certains points :

- Quelles sont les différentes formes de crédit que la BEA propose aux entreprises ?
- Sur quels critères la banque BEA octroie ces crédits ? Et quels sont les risques de ces crédits et comment les couvrir ?

Introduction générale

Pour répondre à cette problématique nous avons formulé les deux hypothèses suivantes :

H1 : La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) met à disposition des entreprises une gamme diversifiée de crédits afin de répondre à leurs besoins en matière de financement, couvrant ainsi leur cycle d'exploitation et leurs projets d'investissement.

H2 : L'octroi de crédit par la BEA aux entreprises est soumis à une évaluation rigoureuse de la situation financière et de la viabilité du projet de l'entreprise.

Afin de mener à bien notre travail, nous avons partagé ce dernier en trois chapitres, les deux premiers d'ordre théorique qui vont présenter trois sections chacun.

Le premier chapitre, sera question des généralités et considérations théoriques, nous allons étudier le crédit bancaire et la relation banque entreprise.

Le deuxième chapitre sera, quant à lui, consacré aux modes de financement bancaire des entreprises, où nous allons voir comment est financé le cycle d'investissement et le cycle d'exploitation ainsi que le financement du commerce à l'étranger.

Le troisième chapitre sera consacré à la pratique, elle sera présentée en trois sections :

Dans la première section nous allons présenter l'organisme d'accueil, ensuite nous allons consulter l'étude technico-économique d'un projet d'investissement au sein de la BEA et enfin une dernière section qui sera destinée à l'étude et l'analyse d'un dossier de crédit d'investissement.

Chapitre I : Le crédit bancaire et la relation banque-entreprise

Introduction :

Depuis de longue date, les banques par leur vocation sont des partenaires privilégiés des différents agents économiques en particulier les entreprises.

Une principale cellule de toute agence bancaire est la cellule crédit qui est le moteur de fonctionnement de toute banque.

Ce chapitre, sera consacré à présenter quelques généralités et considérations théoriques sur les banques dans la première section, ensuite nous allons étudier la relation banque entreprise dans la deuxième section. Quant à la troisième, elle traitera le crédit bancaire et son analyse dans la dernière section.

Section 01 : Généralités sur les banques**1.1. Définition de la banque :****1.1.1. Définition économique :**

« La banque est une entreprise qui fait profession habituelle de recevoir du public, sous forme de dépôts ou autrement dit, des fonds qu'elle emploie pour son propre compte en opérations d'escomptes, en opérations de crédit ou en opérations financières »¹.

1.1.2 Définition juridique :

« Les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations décrites aux articles 110 à 113 de la loi N° 90-10 d'Avril 1990 relative à la monnaie et le crédit

Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de clientèle des moyens de paiement et de la gestion de ceux-ci »².

¹ KAMAL CHEHRIT, « les crédits documentaires », édition OPU, 2007, page 106.

² Articles 110 à 113 de la loi N° 90-10 d'avril 1990.

1.2. Types de banques :

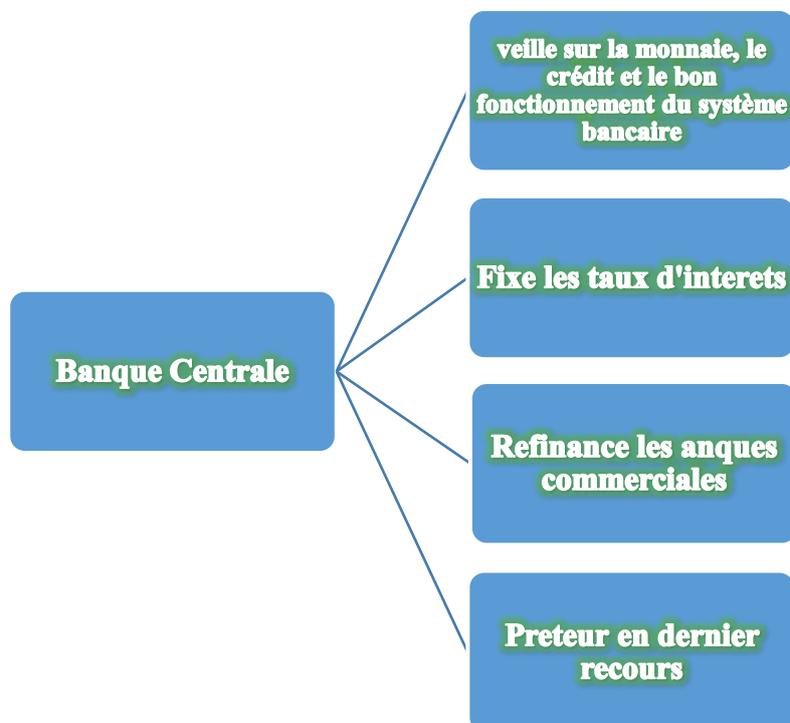
Il existe plusieurs types de banques parmi elles on trouve :

1.2.1. La banque centrale :

« C'est une banque qui investit des fonctions d'émission de la monnaie et de la modulation, directe ou indirecte, de la quantité et de coût de crédit dans le cadre national.

Elle s'occupe aussi de la réglementation de change et elle chargée de veiller sur le bon fonctionnement du système bancaire »³.

Figure N°01 : Le rôle de la banque centrale



Source : www.m-lasserre.com

Un rôle important de la banque centrale est de refinancer les banques commerciales, c'est-à-dire de leur fournir des liquidités (de la monnaie scripturale).

Ce refinancement n'est pas gratuit, et son taux d'intérêt est déterminé par la Banque Centrale. Ce taux est fixé en fonction des risques concernant la stabilité de la monnaie, ainsi qu'en fonction des besoins de liquidités des banques commerciales.

³ KAMAL CHEHRIT, op.cit., page : 106.

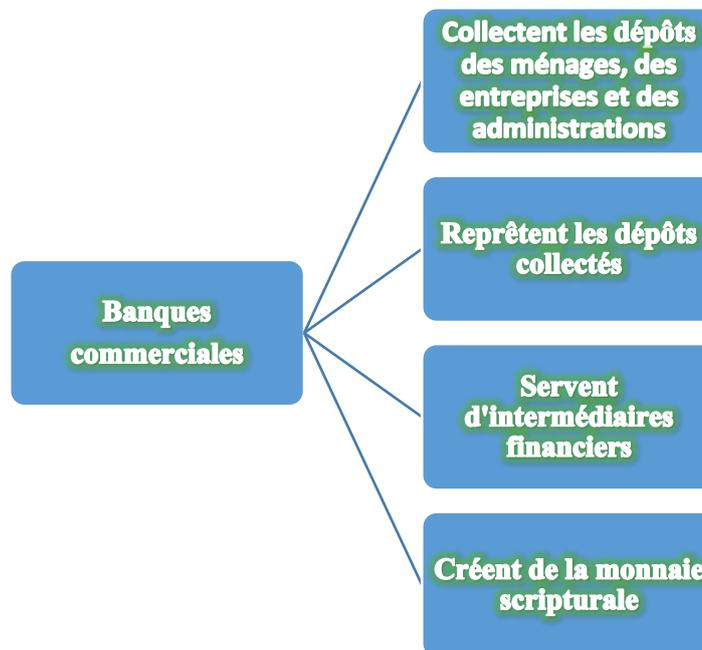
Une menace d'inflation incitera la Banque Centrale à remonter les taux, alors qu'un besoin de liquidités tendra à les faire baisser.

En cas de crise de liquidités (manque de monnaie) sur le marché monétaire, la Banque Centrale se doit de créer la monnaie nécessaire au bon fonctionnement du système bancaire. Elle est le prêteur en dernier recours.

1.2.2. La banque commerciale (de dépôt) :

« C'est une banque dont l'activité principale consiste à recevoir du public des dépôts de toute forme et de durée et à consentir toute opération de crédit sans limitation de durée et de forme. »⁴.

Figure N° 02 : le rôle de la banque commerciale



Source : www.m-lasserre.com

Les banques commerciales collectent les dépôts des ménages (des particuliers), des entreprises et des administrations publiques. Ces dépôts sont en premier lieu les revenus des ménages et les rentrées d'argent des entreprises, le plus souvent directement versés sur les comptes de dépôts, ou payés par l'intermédiaire de chèques ou carte de paiement. C'est aussi l'épargne des ménages, déposée sur des "comptes sur livrets", ou d'autres formes de placements utilisés surtout par les entreprises en excédent temporaire de liquidités.

⁴ KAMAL CHEHRIT, op.cit., édition, 2007, page : 108.

Cette masse de monnaie collectée n'est pas conservée stérilement par les banques, mais est bien sûr- prêtée, Soit à leur clientèle habituelle, soit par l'intermédiaire des marchés monétaires ou financiers.

Une partie de l'activité des banques est de servir d'intermédiaire financier. Quand une entreprise ou l'Etat veut se refinancer, il émet des titres qu'il vend par l'intermédiaire des banques commerciales. Ces banques proposent ainsi à leur clientèle diverse produits financiers, (actions de société, obligations d'entreprises, bons du Trésor, ...), ainsi que des services de gestion de ces produits.

Un autre rôle des banques commerciales, beaucoup moins connu que les précédents, est de créer de la monnaie scripturale.

1.2.3. La banque d'investissement :

C'est une banque dont l'activité principale consiste à octroyer des crédits, généralement pour création d'entreprises et dont la durée de crédit dépasse souvent deux années »⁵.

1.2.4. La banque d'affaire :

« C'est une banque dont l'activité principale est la prise et la gestion de participation dans les entreprises »⁶.

1.3. Le rôle de la banque :

Le rôle et mission de la banque est relativement les mêmes, il se présente sous les principaux groupes :

1.3.1. La collecte de ressources :

Cette fonction de la collecte de ressources est indispensable pour le fonctionnement d'une banque.

L'ensemble de son activité est fondé sur la monnaie qui s'échange continuellement entre les déposants et les demandeurs sous l'intermédiation de la banque. La recherche de créditeurs à vue et à terme auprès de sa clientèle lui assure outre les marges.

La collecte de ressource fait grâce aux :

- dépôt sans rémunération dans les comptes des particuliers et des entreprises.
- dépôt dans les comptes d'épargne avec rémunération.

⁵ KAMAL CHEHRIT, op.cit, édition, 2007, page 107.

⁶ KAMAL CHEHRIT, « dictionnaire des termes de... », Édition, 2006, page 12.

- dépôt à terme avec rémunération.
- souscription de bons de caisse avec rémunération.

1.3.2. La distribution du crédit :

La banque constitue une opération du crédit par la quelle une personne agissant à titre onéreux met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci un engagement par signature, tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie.

1.3.3. Les opérations financières :

La banque intervient toujours pour conclure des opérations financières soit :

Pour le compte de ses clients moyennant une rémunération, soit pour son propre compte, comme :

- Rémission d'obligation et leur négociation ;
- Rémission d'actions et leur négociation
- L'opération de placement
- La gestion et le suivi d'un portefeuille de valeur pour le compte de sa clientèle

1.3.4. Les opérations de la trésorerie :

L'opération de la trésorerie se matérialise par deux opérations de recettes et de la compensation :

- de recette quand il s'agit d'opération portant sur des valeurs négociable au niveau d'une même banque.
- de compensation lorsqu'il s'agit de valeur négociable entre différents banques.

1.4. Historique du système bancaire algérien :

Depuis l'indépendance, le système bancaire algérien a connu trois phases essentielles :

- La première qui va de l'indépendance à l'abondons du système de gestion planifié de 1962 à 1986, qui se caractérise par la volonté de notre pays, de disposer d'un système économique indépendant et gérer selon les dispositifs de la nation, en mettant en place la banque centrale d'Algérie, caisse algérienne de développement ainsi que la banque du développement local.

- La deuxième étape ; s'agit des restructurations du système bancaire qui s'étend de 1986 à 1988. On observe les premières initiatives de décentralisation par la promulgation la loi 86-12 du 19 Aout 1986 qui a été complétée par la loi N°88-01 de 1988, davantage, on trouve la loi 90-10 qui est relative à la monnaie et au crédit promulgue au mois d'Avril de l'année 1990.
- Dans la troisième étape on va exposer les différentes banques qui existent actuellement en Algérie

1.4.1. L'évolution historique (1962-1986) :

Durant cette phase, il a été constaté l'émergence d'un système bancaire authentiquement algérien grâce à une volonté d'indépendance due aux attributions de la souveraineté de l'État algérien.

L'Algérie s'est dotée, dès le 12 décembre 1962, de l'institution d'émission au plein sens du terme, celui-ci avait pour mission de « créer et de maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et du change, les conditions les plus favorables à un développèrent ordonné de l'économie nationale »⁷.

Des 1963, l'Algérie dispose de la Caisse algérienne de Développement (CAD) devenue par la suite (BDA), en tant qu'institution de financement de l'effort de développement. Elle servira jusqu'a 1970 d'instrument d'exécution du budget de l'Etat et accessoirement de quelques projets d'investissement.

Le système de collecte de l'épargne populaire aux fins de financement du logement a été organisé en 1964 ; géré par la CNEP, il est resté inchangé dans ses fondements. Créés a l'origine (1966-1967) en tant que banque a vocation générale, la BNA, le CPA et la BEA ont été édifiées sur le réseau, limitées aux principaux centres urbains, des filiales et succursales, ces trois institutions nationales fonctionnent conformément aux règles universellement admises et telles que reconduites dans la loi de décembre 1962, portant création de la Banque Centrale d'Algérie.

C'est entre la période 1970-1971 ; que les banques sont appelées à vivre l'évolution décisive de leur histoire par la mise en place d'un système de planification fonds sur l'allocation centralisée des ressources.

⁷ BENHALIMA, « **Système bancaire algérien, texte et réalité** », 2^{ème} édition, 2001.

Pour consolider l'action de planification, deux organes techniques à caractère consultatif ont été mis en place des 1973, et bien plus loin, la création de nouvelles banques.

Les organes consultatifs :

- Le conseil de crédit : qui a pour rôle de formuler des avis, recommandations et observations en matière de monnaie et de crédit.
- Le comité technique des institutions bancaires : est chargé de rechercher la rationalisation et l'uniformisation de la gestion des institutions financières.

La création des banques spécialisées :

- La BADR pour l'agriculture (en 1982) ;
- La BDL pour les unités économiques régionales et locales (en 1985).

1.4.2. Les restructurations du système bancaire algérien (1986-1988) et la loi de 1990 :

Depuis 1988, l'économie algérienne va connaître plusieurs reformes. La première est axée sur l'autonomie de l'entreprise publique et la création des fonds de participation. Les banques commerciales sont considérées comme des entreprises publiques économiques. Un nouveau cadre de réforme est mis en place en 1990 par la « loi relative à la monnaie et au crédit »⁸. Cette loi apporte des aménagements importants dans l'organisation et le fonctionnement du système bancaire.

La loi relative à la monnaie et au crédit a été élaborée sur la base du principe de l'indépendance de la banque centrale par rapport au pouvoir exécutif et ce par la création d'un nouvel organe qui joue à la fois le rôle d'autorité monétaire et de conseil d'administration de la banque centrale.

Ce nouveau cadre remplace celui prévu par la loi n°86-12 du 19 Août 1986 modifiée par la loi n°88-06 du 12 Janvier 1988 relative au régime des banques et du crédit dénommée communément « loi bancaire ».

Bien que cette loi n'ait pas été mise en œuvre, il est utile d'analyser les principales dispositions relatives au système bancaire national. Cette loi prévoit

- L'élaboration d'un plan national de crédit ;

⁸ Loi N°90-10 de 10 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

- Participation du système bancaire dans le processus de financement de l'économie.

La loi bancaire donne la classification de différentes composantes du système bancaire. Celui-ci est composé de la banque centrale ; des établissements de crédits. Ces derniers sont eux-mêmes répartis en deux catégories d'établissement :

- Les établissements de crédit à vocation générale ou banques, qui sont habilités à effectuer toutes les opérations de banque ;
- Les établissements de crédits spécialisés qui ne peuvent collecter que les catégories de ressources et n'octroyer que les catégories de crédits relevant de leur objet.

La loi relative à la monnaie et au crédit de 1990 va abroger la loi bancaire et instaurer un nouveau cadre pour le système bancaire national.

1.4.3. Le système bancaire algérien actuel :

Durant la période 1994-1998, couverte par le programme d'ajustement structurel, le système bancaire algérien a connu des changements suite aux accords avec la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire international.

L'ouverture du système bancaire algérien en direction du secteur privé national et étranger a été accélérée en 1998, à l'achèvement du programme d'ajustement structurel (PAS).

A la fin de 2001, le système bancaire algérien était composé de 26 banques et établissements financiers publics, privés et mixtes agréés par le conseil de la monnaie et du crédit.

A côté de cet ensemble d'intermédiaires financiers, il est à rappeler l'existence de :

- **L'institution d'émission** : la Banque d'Algérie qui a pris la place relevée de la Banque Centrale d'Algérie ;
- **Les banques publiques** : n'ont été agréées par le conseil de la monnaie et du crédit (le CMC) qu'à partir de 1997. En d'autres termes, depuis 1990 jusqu'à leur agrément, le conseil de la monnaie et du crédit a permis à ces banques publiques d'exercer en toute illégalité. La date de leur agrément par le conseil de la monnaie et du crédit est reprise ci-dessous :
 - La **CNEP** agréée le 06/04/1997 ;
 - Le **CPA** agréé le 06/04/1997 ;

- La **BNA** agréée le 25/09/1997 ;
- La **BEA** agréée le 17/02/2002 ;
- La **BADR** agréée le 17/02/2002 ;
- La **BDL** agréée le 17/02/2002 ;

A côté des six banques publiques, il est à relever l'existence :

De la **CNMA**, qui a été agréée par le **CMC** le 06/04/1997 pour effectuer des opérations de banque alors que le ministère des finances a agréé ce même établissement pour effectuer des opérations d'assurance ;

- De la **BAD**.

- **Les banques privées algérienne :**

À la fin de 2000, elles sont reprises ci-dessous :

- El Khalifa Bank : le 27/07/1998 (actuellement dissoute) ; BCIA : le 24/09/1998 (actuellement dissoute) ;
- La CAB : 28/10/1998 (en voie de dissolution) ;
- La Banque Algérienne Méditerranéenne : 30/04/2000.

- **Les banques étrangères :**

Sept banques privées étrangères et une banque mixte, sont portées sur la liste des intermédiaires financiers agréés :

- Citi Bank : 18/05/1998 ;
- Arab Banking corporation : 24/09/1999 ;
- Natexis Amana Banque : 27/10/1999 ;
- Société Générale bank : 14/11/1999 ;
- Al Rayan Algerian Bank : 08/10/2000 ;
- Arab Bank : 15/10/2001 ;
- BNP-Paribas : 31/01/2002 ;
- El-Baraka Bank : banque mixte, dont le capital est détenu par la BADR ainsi qu'une autre banque islamique privée étrangère, a été agréé le 03/11/1990.

- **Les établissements financiers :**

Sept établissements financiers ont obtenu l'agrément du **CMC** :

- Union Bank : 07/05/1995 (actuellement dissoute) ;
- Salem : 28/06/1997 ;

- Finalep : 06/04/1998 ;
- Mouna Bank : 08/08/1998 ;
- Algerian International Bank : 08/10/2000 ;
- Sofiannace : 09/01/2001 ;
- Arab Leasing Corporation : 20/02/2002.

Le système financier algérien, tout en étant largement ouvert depuis 1998, est dominé par les six banques publiques nationales qui collectent 90% des ressources avec lesquelles elles procèdent à la distribution de crédit. Les parts de marché des banques privées sont faibles ce qui s'explique par :

- Le fait que le secteur bancaire privé soit de création récente ;
- Les banques et les établissements financiers étrangers sont dans une situation d'attente et d'observation de la politique algérienne en matière de réformes économiques, en général, et de réforme du système bancaire en particulier ;

Le secteur bancaire privé national oriente son action beaucoup plus sur les financements d'opérations spéculatives dont la rentabilité est immédiate (financement des importations) que sur le financement du développement des entreprises.

1.5. Un nouveau système de notation bancaire :

La Banque d'Algérie (BA) mettra en place un système de notation bancaire conforme aux standards internationaux en 2010, dans le but de renforcer la supervision bancaire, indique une note d'information de la BA.

Le nouveau système de notation bancaire s'inscrit dans le cadre d'une action soutenue d'amélioration de l'évaluation, de la gestion et de la maîtrise des risques de crédit pour accompagner l'augmentation du capital des banques et établissements financiers enregistrée cette année, précise la même source. Cette augmentation du capital a été appuyée par l'assainissement additionnel des crédits non performants dans les portefeuilles des banques publiques liées aux entreprises publiques.

Dans ce contexte, la BA estime que bien que le secteur bancaire et financier algérien n'ait pas été affecté directement par la crise financière internationale, témoignant des progrès en matière de stabilité monétaire et de résilience de ce secteur, le renforcement de sa solidité est un objectif permanent des autorités monétaires et de supervision.

A cet effet, l'ordonnance n° 03-11 d'août 2003 relative à la monnaie et au crédit donne à la BA de larges prérogatives en matière de stabilité financière, rappelle la note.

En vertu de cette ordonnance la BA a initié plusieurs actions notamment sous l'angle réglementaire, pour consolider davantage la stabilité et la solidité financière des banques et établissements financiers durant l'exercice 2008-2009.

Elle a également développé les instruments de surveillance macro prudentielle sous forme de suivi des banques par les indicateurs de solidité du système bancaire :

- Indicateurs synthétiques portant sur le niveau des fonds propres (ratio de solvabilité).
- Les crédits distribués par nature et maturité, leur classement et le niveau de provisionnement des créances non performantes.
- Parmi les indicateurs qui font partie d'une surveillance régulière, figure le ratio de solvabilité global qui est passé de 12,85% en 2007 à 16,54% en 2008, selon la même source. De son côté, le Conseil de la monnaie et du crédit a promulgué, en décembre 2008, le nouveau cadre réglementaire portant sur le relèvement substantiel du capital minimum des banques (de 2,5 milliards de dinars à 10 milliards de dinars), et établissements financiers (0,5 milliard de dinars à 3,5 milliards de dinars) jugé nécessaire pour leur permettre de faire face aux risques bancaires, y compris les risques systémiques.

Après les autorisations accordées par le Conseil de la monnaie et du crédit au second semestre de 2009, l'ensemble des institutions concernées est en voie de compléter ce processus de mise à niveau du capital minimum, respectant le délai de douze mois accordé aux banques et établissements financiers pour se conformer à ces nouvelles exigences en matière de fonds propre de base.

Il s'agit là d'un élément important de la stratégie de renforcement de la solidité et de la stabilité du système bancaire en Algérie.

Les banques et établissements financiers à capitaux publics avaient déjà un niveau de capital supérieur au niveau capital minimum requis, selon la BA qui précise que le processus de transformation de la CNMA banque est en cours.

Section 02 : La relation de la banque avec l'entreprise

La banque et l'entreprise entretiennent quotidiennement des relations privilégiées. Pour l'entreprise, le financement bancaire est l'une des conditions essentielles de l'activité, du maintien et de la croissance, sinon de la survie. Pour la banque, le crédit à l'entreprise est la raison d'être, avec son risque, mais aussi rémunération qui constitue l'essentiel du produit bancaire. Entreprise et banque sont indissociables, pour le meilleur comme pour le pire.

2.1. Définition de l'entreprise :

L'entreprise est « un groupement humain hiérarchisé qui met en œuvre des moyens intellectuels, physiques, financiers, pour extraire, transformer, transporter, distribuer des richesses ou produire des services, conformément à des objectifs définis par une direction, personnelle ou collégiale, en faisant intervenir, à des degrés divers, les motivations de profit et l'utilité sociale »⁹.

La classification des entreprises peut être faite aussi bien sur le plan économique que sur le plan juridique.

❖ **Sur le plan économique** : on peut distinguer :

- **Les entreprises industrielles** : qui produisent des biens, en transformant la matière première ;
- **Les entreprises commerciales** : leur seul rôle étant celui d'intermédiaire entre producteurs et consommateurs ;
- **Les entreprises de services** : qui ne vendent pas des biens matériels, mais des biens immatériels appelés couramment services.

❖ **Sur le plan juridique** : on peut distinguer :

- Les entreprises individuelles : dans lesquelles le capital est détenu par une seule personne. Il n'y a qu'un seul propriétaire de l'entreprise ;
- Les entreprises sociétaires : autrement dit les sociétés, dans lesquelles le capital est détenu par deux ou plusieurs personnes qui sont en quelque sorte copropriétaires de l'entreprise.

2.2. Les besoins de financement de l'entreprise :

Aucun agent économique n'est à l'abri du besoin de financement et encore moins les entreprises. Ces besoins apparaissent généralement en trois (03) étapes, la première au

⁹ Farouk BOUYACOUB, « l'entreprise et le financement bancaire », édition, 2003, page 37.

moment de la création de l'entreprise, puis lors du cycle d'exploitation et enfin lors du renouvellement ou de la modernisation des infrastructures ou de l'extension.

2.2.1. Les besoins de financement de l'investissement :

Que ce soit à la création ou pour des nécessités de développement, toute entreprise se doit d'investir. Pour produire, elle a besoin entre autres des infrastructures (terrains, constructions) et de divers équipements (matériels de fabrication, ...etc.). L'ensemble de ces moyens est appelé outil de production.

De par l'importance des capitaux requis pour ces acquisitions, la plupart du temps, les apports des actionnaires sont insuffisants pour y faire face. Ainsi, l'entreprise est contrainte de recourir à l'emprunt bancaire.

Le financement des investissements se fait le plus souvent en ayant recours aux crédits bancaires, qui s'ajoutent bien sûr à l'autofinancement, au marché financier, ainsi que, dans certains cas, aux subventions de l'État.

2.2.2. Les besoins de financement de l'exploitation ou du fonctionnement :

D'une façon générale, l'entreprise peut avoir à faire face à des difficultés de trésorerie, soit en raison de la longueur du processus de fabrication, soit en raison de la lenteur des règlements de la vente. Pour répondre à ses besoins de trésorerie, l'entreprise va se retourner vers son banquier qui pourra lui proposer des crédits à court terme. Ces derniers sont consentis aux entreprises pour remédier à des insuffisances temporaires de capitaux. Leur durée est inférieure à deux (02) ans et correspond à la nature du besoin à financer : financement des approvisionnements, des stocks, de la fabrication ou de la commercialisation.

2.3. Les moyens de financement (ressources) :

Les moyens de financement destinés aux entreprises peuvent être classés en ressources internes et ressources externes.

2.3.1. Les ressources internes :

Il faut entendre par ressource interne l'ensemble des ressources que l'entreprise peut se procurer de façon autonome. L'autofinancement prévisionnel constitue l'essentiel de ressources interne que l'entreprise pourra sécréter, mais d'autres ressources peuvent être utilisées qui sont notamment l'excédent de fond de roulement et les cessions d'actifs.

2.3.1.1. L'autofinancement :

« L'autofinancement est défini comme le surplus monétaire que l'entreprise tire de son activité d'exploitation et qui reste à sa disposition de façon plus au moins durable.

L'autofinancement représente l'épargne interne dégagée par l'activité de l'entreprise et consacré au financement de ses investissements sous différentes formes (investissement de remplacement ou de maintien et investissements de croissance), ou l'enrichissement de ses fonds propres »¹⁰.

L'autofinancement est l'opération qui permet à l'entreprise de financer son capital fixe sans faire appel aux capitaux étrangers.

Il sert à assurer le remplacement et la croissance de l'actif économique, il a pour source les cash-flows générés par les opérations de production et d'échange au sein de l'entreprise.

2.3.1.2. Les cessions d'immobilisations :

La vente de certains éléments d'actif peut procurer à l'entreprise des capitaux importants. Il faut distinguer les cessions qui sont la conséquence de la réalisation des nouveaux investissements, de celles qui résultent d'un choix délibéré portant sur la consistance du capital de l'entreprise.

2.3.1.3. L'excédent de fonds de roulement net global :

Il se peut que l'entreprise dispose en début de plan d'un fond de roulement net global important permettant de faire face largement au financement des besoins générés par le cycle d'exploitation ; l'excédent constaté peut également servir au financement des immobilisations éventuelles.

2.3.2. Les ressources externes :

Les ressources externes sont des ressources que l'entreprise peut se procurer en faisant appel à des tiers.

2.3.2.1. Les financements inter-entreprises :

On distingue par les crédits inter-entreprises, le crédit qui résulte des transactions commerciales.

¹⁰ Khemici CHIHA, « **Finance d'Entreprise** », édition, 2009, page 92.

Il est mesuré par le délai de paiement accordé par le fournisseur à son client. Le crédit par le vendeur au profit de l'acheteur est généralement matérialisé par une lettre de change ou un billet à ordre.

2.3.2.2. Augmentation du capital :

- Augmentation du capital sous forme d'apports en nature ou en numéraire ; le montant des augmentations par apports en nature trouve sa contrepartie en emplois dans les rubriques des immobilisations et des stocks ; concernant les augmentations par apport en numéraire, elles sont inscrites pour leur valeurs d'émission.
- Les dettes à long et moyen terme : elles sont inscrites dans le plan de l'année ou leur produit sera perçu.

Font partie de cette rubrique : les emprunts obligataires, octroyés par des organismes bancaires émis sur le marché financier.

Section 03 : Le crédit bancaire : définitions et typologie

3.1. Définition du crédit :

3.1.1. Définition juridique :

« Tout acte à titre onéreux par le quel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne, ou prend dans l'intérêt de celui-ci, un engagement par signature tel que un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont assimilés à des opérations de crédits les opérations de locations assorties d'option d'achat notamment les crédits-bails »¹¹.

3.1.2. Définition économique :

D'après **G.PETIT-DUTAILLIS** le crédit se définit comme étant « Faire crédit, c'est faire confiance ; c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien, ou un bien équivalent, vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du

¹¹ Article 112 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit.

danger couru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service»¹².

3.2. Les éléments essentiels de crédit bancaire :

3.2.1. La confiance :

Le terme « crédit » vient du latin credere c'est-à-dire faire confiance, cette notion est nécessaire pour qu'une opération de crédit soit possible. Du côté de la banque, cette confiance à l'égard de son client se manifeste par les avances de fonds de l'exécution des ordres donnés et l'indication des enseignements favorable.

Le client de son côté, doit être convaincu que la banque ne lui retirera pas son appui au moment où il en a besoin et qu'elle fera un usage strictement confidentiel des renseignements sur son bilan et la marche de son entreprise.

La confiance est la base principale du crédit. Le banquier croit au remboursement ultérieur de ses avances ou de l'accomplissement de ses obligations par son client, dans le cas du crédit par signature qui potentiellement, peut déboucher sur un crédit de décaissement.

3.2.2. Le temps :

Il y a un autre élément que celui d'ordre psychologique (confiance, qui doit être pris en considération).

C'est le temps, ou le délai fixé pour le remboursement par le client des avances lui consenties ou des obligations qu'il doit prêter dans le cadre d'un crédit de signature du banquier. Ce second facteur influe directement sur celui qui précède. Plus le délai demandé est long, plus le prêteur pourra craindre que l'opération ne se liquide pas normalement, et plus il se méfiera.

3.2.3. La promesse :

La promesse que peut faire la banque à l'entreprise est de lui maintenir, ou de lui consentir dans le futur, un crédit d'exploitation, d'investissement ou de trésorerie qui permet à l'entreprise d'aménager par ailleurs ses flux de décaissements et d'encaissement de façon plus rationnelle que si elle restait l'incertitude de toute nouvelle ressource complémentaire.

CREDIT=CONFIANCE+TEMPS+PROMESSE

¹² Farouk BOUYACOUB, op.cit., édition, 2003, page 17.

3.3. La typologie du crédit bancaire :

3.3.1. Crédit aux particuliers :

3.3.1.1. Le crédit à la consommation :

Le crédit à la consommation, accordé par des établissements bancaires sert à financer les achats de biens et services par les particuliers, notamment les grosses dépenses et les biens durables (automobile, équipement de la maison...etc.)

L'octroi d'un crédit à la consommation est important pour soutenir l'économie nationale L'accord d'un crédit à la consommation est lié à la capacité de remboursement (revenus stable des ménages).

3.3.1.2. Le crédit immobilier :

Le crédit immobilier est un financement par emprunt destiné à couvrir tout ou une partie d'un achat immobilier, d'une opération de la construction, ou des travaux sur un bien immobilier existant.

3.3.2. Crédit aux entreprises :

John STUART classe les différents types de crédit en fonction de certains critères qui sont : la durée, l'objet et la forme.

3.3.2.1. Types de crédit selon la durée :

Selon ce critère on distingue :

- Les crédits à court terme ;
- Les crédits à moyen terme ;
- Les crédits à long terme.

• Les crédits à court terme :

Les crédits à court terme sont des crédits destinés à financer les besoins de fonctionnement (ou d'exploitation) d'une activité donnée.

Ils sont appelés à remédier à des insuffisances temporaires de capitaux et ne viennent ainsi qu'en complément des moyens propres de l'entreprise.

Ainsi, pour financer les besoins découlant du cycle d'exploitation, une entreprise ou un producteur sollicite le concours d'une banque pour alimenter sa trésorerie et lui donner les moyens d'assurer, le plus normalement possible, ses cycles de production et de vente. D'une

façon générale, les déséquilibres ou les difficultés de trésorerie proviennent soit de la longueur du processus de fabrication, soit en raison de la lenteur des règlements des ventes engendrant des décalages entre les recettes et les dépenses de l'entreprise.

Le financement à court terme est d'une durée inférieure à deux (02) ans et correspond à la nature du besoin à financer : financement des approvisionnements, des stocks, de la fabrication ou de la commercialisation. Le remboursement de ces types de crédit est assuré par les recettes de la vente de la production de l'entreprise, donc par son fonctionnement normal.

- **Les crédits à moyen terme :**

Le moyen terme s'étend de deux (02) à sept(07) ans au maximum. Les crédits à moyen terme exilent entre les crédits à court terme et les crédits à long terme. Certains les appellent « des crédits à long terme court », tandis que les autres les appellent « des crédits intermédiaires ». Ils servent au financement des activités rentables à moyen terme.

- **Les crédits à long terme :**

Les crédits à long terme peuvent en matière commerciale commencer à cinq(05) ans, mais de point de vue des finances de l'Etat, cette durée ne constitue pas véritablement du long terme, il faut qu'elle soit encore plus longue. C'est ainsi que l'on définit à partir de sept(07) ans.

Les entreprises préfèrent ce genre de crédit lorsqu'elles investissent dans des projets qui ne donneront des résultats qu'à long terme.

3.3.2.2. Types de crédit selon la forme :

Cette typologie définie suivant le degré de liberté dans l'utilisation des crédits, on distingue

- **Les crédits liés au projet :** Dont les bénéficiaires n'ont pas le plein droit d'utiliser le crédit à leur gré. Le prêteur leur donne après qu'ils aient présenté le projet financé et les bailleurs de fonds, analysent la viabilité et la fiabilité du projet pour accorder le financement. Son niveau dépend principalement du volume d'investissement ainsi que du schéma de financement intérieur et celui attendu de l'extérieur.
- **Les crédits non liés au projet :** Dont l'utilisation par le bénéficiaire est libre. Il ne doit pas présenter des projets aux bailleurs, c'est le genre le plus rare dans les pays pauvres.

Section 04 : Analyse des risques liés au crédit et les moyens de protection**4.1. Analyse d risques :****4.1.1. Définition :**

« Le risque de crédit résulte de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients de remplir leurs obligations. Très prosaïquement, il existe donc un risque pour la banque dès lors qu'elle se met en situation d'attendre une entrée de fonds de la part d'un client ou d'une contrepartie de marché »¹³.

La mesure et la gestion du risque de crédit ont pris de plus en plus d'importance dans l'industrie bancaire, suscitant le développement de nouveaux outils et moyens permettant de minimiser les pertes.

4.1.2. L'origine du risque de crédit :

Les facteurs qui conduisent l'entreprise à une situation où elle ne peut pas faire face à ses engagements d'une manière partielle ou totale proviennent d'elle-même que de son environnement. L'origine du risque crédit est donc propre à l'entreprise, mais qui se transfère à la banque en raison des relations commerciales. Il est important pour le banquier de connaître ces différents risques et d'analyser à l'occasion de chaque opération de crédit. On distingue deux sortes de risques liés à ses sources :

4.1.2.1. Les risques provenant de l'environnement de l'entreprise :

Généralement, les risques résultant de l'environnement externe à l'entreprise sont liés à :

- La conjoncture économique, politique et sociale.
- Le secteur d'activité dans lequel elle évolue.
- Les phénomènes naturels.

4.1.2.2. Les risques provenant de l'entreprise elle-même :

Les risques qui peuvent provenir de l'entreprise elle-même tiennent essentiellement à trois facteurs :

- La moralité et la capacité technique de ses dirigeants.
- Sa structure financière et sa situation commerciale et industrielle.

¹³ Le site internet : www.fimarkets.com

➤ Son climat social.

4.1.3. Les catégories de risque de crédit :

Nous pouvons sectionner le risque en deux tournures particulières, la première tournure concerne le risque majeur qui est le risque de non remboursement du crédit, quant à la deuxième, elle regroupe le risque mineur : les risques d'immobilisation, les risques de change, et les risques de taux, contre lesquels il faut se prémunir.

4.1.3.1. Le risque de non remboursement (d'insolvabilité) :

Ce risque ne peut être considéré comme réalisé que lorsque toutes les voies de recours contre le débiteur défaillant ont été épuisées.

Ce genre de risque survient quand la situation financière du client se détériore, ou par mauvaise foi. Les conséquences de ces deux points seront l'incapacité ou le refus de rembourser les capitaux qui lui ont été octroyés.

4.1.3.2. Le risque d'immobilisation :

C'est un risque qui se réalise lorsque la banque est dans l'incapacité d'assurer un équilibre entre la liquidité des emplois et l'exigibilité de ses ressources.

Fréquemment, cette situation arrive, dans le cas où un crédit n'est pas remboursé à échéance, ou quand le banquier est incapable de faire face à des retraits massifs de dépôts qui correspondent aux emplois immobilisés à termes.

4.1.3.3. Le risque de change :

« Le risque de change est défini comme la perte liée à la volatilité du taux de change d'une monnaie étrangère. Il concerne les créances et les dettes libellées en devises, et réside dans le risque de variation de la valeur des devises par rapport à la monnaie nationale »¹⁴.

4.1.3.4. Le risque de taux :

Le taux d'intérêt peut présenter un risque pour le banquier.

Ce risque résulte d'une éventuelle baisse du rendement des emplois par rapport aux coûts des ressources.

¹⁴ Khemici CHINA, « **finance d'entreprise** », édition, 2009, page : 233.

Pour s'en prémunir le banquier doit adosser ses emplois et ressources, sur l'évolution du marché en taux et durée selon les fonctions dont il est averti.

Les risques d'un crédit et en raison de leur diversité doivent être identifiés par le banquier, qui est tenu de les maîtriser et de les bien gérer, et non pas de les endosser aux autres, pour pouvoir enfin, les limiter.

4.1.4. La limitation et la prévention du risque :

Il n'existe pas de formules magiques en matière d'octroi de crédits. Le secret consiste en une étude minutieuse du dossier de crédit qui met l'accent sur l'évaluation du risque encouru. En effet, cibler le besoin de l'entreprise permettant de lui accorder le crédit le plus adéquat à sa situation, c'est la première étape d'un crédit rentable et remboursable dans le temps. Cependant il existe des méthodes d'évaluation de risque, à savoir :

- Le respect des règles prudentielles ;
- Limitation de risque par sa division ;
- Le recueil des garanties.

4.1.4.1. Limitation de risque par sa division :

La banque limite également ses risques en répartissant ses emplois sur le plus grands nombres possible d'entreprises, de secteur d'activités et de régions.

La division du risque suppose d'abord « l'atomisation » du montant des crédits possibles sur le plus grand nombres d'emprunteurs possible. Il s'agit donc de limiter en volume les crédits qui peuvent être accordé à un seul client. Cette division de risque sur le plan individuelle doit être complétée par une division de risque sur le plan sectoriel.

A l'étranger, et en vertu du principe de la limitation du risque par clients, il est courant de voir deux ou plusieurs établissements bancaire intervenir en faveur d'un même client, compte tenu de ses besoins important de crédit.

4.1.4.2. Le respect des règles prudentielles :

Tenue de se conforme aux règles universelles de l'orthodoxie bancaire en matière de crédit, la banque commerciale algérienne doit également obéir aux règles prudentielles édictées par la Banque d'Algérie.

Les règles prudentielles ont notamment pour objet :

- Renforcer la structure financière des établissements de crédit ;
- Améliorer la sécurité des déposants ;
- Surveiller l'évolution du risque des banques et la possibilité de comparer les établissements de crédit.

4.1.4.3. Le recueil des garanties :

La prise de garanties exigées sur l'autorisation de crédit constitue un préalable obligatoire avant utilisation des concours.

On pourra jamais être certain de l'issue d'un crédit et la décision d'octroi ou non du crédit doit être exclusivement motivée par une étude économique et financière cependant, cette étude ne peut pas éliminer totalement le risque et celui-ci étant généralement indépendant de la manière d'agir du banquier, ce dernier prend d'autres mesures pour assurer le recouvrement de ses créances, il s'agit des garanties ou suretés.

4.2. Analyse de garantie :

4.2.1. Définition de garantie :

Une garantie est la matérialisation d'une promesse de payer faite au créancier par le débiteur ou un tiers, sous la forme d'un engagement affectant à son profit selon divers précédés soit un droit de préférence sur les biens de celui qui promet. Soit un droit de gage sur des meubles ou immeubles appartenant à celui qui s'engage.

4.2.2. Les formes de garantie :

4.2.2.1. Les garanties ou suretés personnelles :

La garantie personnelle est un engagement souscrit par un tiers, personne physique ou morale, de payer en lieu et place du débiteur défaillant. Dans le cadre bancaire, une garantie personnelle est un engagement pris par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, de désintéresser la banque au cas où l'entreprise ne rembourse pas le crédit à échéance.

Une garantie personnelle se présente sous la forme d'une caution ou d'un aval.

A/ Le cautionnement :

La caution constitue la principale garantie personnelle. Dans le langage courant, le mot « **caution** » désigne aussi bien le garant que l'engagement lui-même.

« Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier, à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même »¹⁵. Le cautionnement ne peut être constaté que par écrit, le cautionnement peut être simple ou solidaire :

❖ **Cautionnement simple :**

Le cautionnement simple n'est qu'un engagement ordinaire de remboursement en cas de défaillance du débiteur ; ce qui implique un recours préalable souvent long et incertain contre ce dernier. Ce cautionnement ne présente pas d'intérêt pour la banque, du fait qu'elle doit d'abord poursuivre le débiteur principal et de constater son insolvabilité pour pouvoir se retourner contre la caution. Le cautionnement simple donne droit au bénéfice de discussion et de division. Pour le bénéfice de discussion, la caution peut exiger de poursuivre d'abord le débiteur, et pour le droit de division, il se présente au cas où il y a plusieurs cautions, chacun n'est engagé que pour sa part.

❖ **Le cautionnement solidaire :**

La personne qui se porte caution sera amené à rembourser, la dette de l'emprunteur dès que celui-ci est défaillant la notion de solidarité implique non seulement que la personne qui se porte caution, s'engage à supporter la dette sur son propre patrimoine en lieu et place de l'emprunteur, mais qu'elle peut également, si la banque lui demande, de payer la dette totale restante due. La notion de solidarité sous-entend aussi que dans le cas où plusieurs personnes se sont portées caution, elles garantissent ensemble la banque et chacune d'elles est engagées pour le tout. En conséquence, la banque pourra se retourner sur une seule des cautions et la caution poursuivie paiera pour toutes les autres.

B/ L'AVAL :

« Est l'engagement d'une personne de payer toute ou une partie d'un montant d'une créance, généralement un effet de commerce »¹⁶.

Il est donné obligatoirement par signature manuscrite sur le recto de l'effet ou par acte séparé suivi de la mention « bon aval » et du montant à avaliser. L'aval peut être donné soit :

¹⁵ Article 644, du code civil algérien.

¹⁶ Article 409, du code commerce algérien.

- Sur l'effet lui-même : il est alors libellé « bon pour aval » pour compte de...
(En principe le nom du tiré) suivi de la signature ;
- Par acte séparé : celui-ci doit être notamment daté et signé et portant le lieu où il a été créé.

4.2.2.2. Les garanties ou suretés réelles :

« La garantie réelle est une garantie, demandée par le créancier, qui porte sur les biens meubles ou immeubles. Elle permet au créancier en cas de non-paiement des intérêts encourus ou de non-remboursement de l'emprunt par le débiteur de saisir le bien déterminé et de le faire vendre en privilège, c'est à dire d'être remboursé en premier avant les autres créanciers. S'agissant d'un bien mobilier la garantie prend le nom de nantissement ou de gage, s'il s'agit d'un bien immobilier il s'appelle hypothèque »¹⁷.

a) L'hypothèque :

L'article 882 du code civil, stipule : « L'hypothèque est un contrat par lequel le créancier acquiert sur l'immeuble affecté en paiement de sa créance un droit réel qui lui permet de se faire rembourser en priorité le montant de sa créance en quelques mois qui passe l'immeuble, c'est à dire, quel que soit le propriétaire à ce moment-là »¹⁸.

Remarque : L'hypothèque est exigé par la banque essentiellement pour couvrir des crédits d'investissement, mais il peut être sollicité en couverture globale d'une articulation de crédit d'exploitation, Lorsque le totale de ses concours atteint un montant important, on distingue trois sorte d'hypothèques :

- L'hypothèque conventionnelle ;
- L'hypothèque judiciaire ;
- L'hypothèque légale.

b) Le nantissement (le gage) :

Selon l'article 948 du code civil : « le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une tierce personne, choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance, et peut

¹⁷ Le site internet : www.guichetpublic.lu

¹⁸ Article 82, du code civil algérien.

se faire payer sur le prix de cet objet en quelques mois qu'il passe, par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang »¹⁹.

Parmi les types de nantissement qui peuvent exister, on peut citer essentiellement :

- Nantissement des équipements ;
- Nantissement du fonds de commerce ;
- Nantissement de l'outillage et du matériel d'équipements ;
- Nantissement ou gage sur véhicules ;
- Nantissement des actifs financiers ;
- Nantissement de marchés publics.

Conclusion :

La banque propose aux entreprises une gamme variée de crédits pour satisfaire leur besoins. Le crédit bancaire est un élément essentiel dans la vie de l'entreprise. Toutefois, la maîtrise du risque de crédit suppose effectivement une double compétence. La première en matière d'analyse, de réflexion et de jugement, la seconde en matière de gestion du risque par la surveillance et le suivi attentif de l'entreprise durant toutes les étapes de la relation avec celle-ci.

¹⁹ Article 948, du code civil algérien.

Chapitre II : Les modes de financement des entreprises

Introduction :

On a déjà classé dans le chapitre précédent les différents types de crédit selon la durée et la forme, dans ce chapitre on va les classer selon un autre critère qui est l'objet, ou on distingue le crédit d'investissement et le crédit d'exploitation.

Le commerce extérieur pose des problèmes beaucoup plus complexes que le commerce intérieur car les opérations se déroulent dans plusieurs pays dont les législations et les réglementations sont différentes pour cela les banques ont mis en place de nouvelles formes de crédit.

Ce chapitre, sera consacré aux modes de financement bancaire des entreprises, où nous allons voir comment est financé le cycle d'investissement dans la première section, puis le cycle d'exploitation dans la seconde et enfin le financement du commerce extérieur dans la dernière.

Section 01 : Le financement du cycle d'investissement**1.1. Définition d'investissement :****1.1.1. Définition comptable :**

« L'investissement est constitué de tout bien meuble ou immeuble, corporel ou incorporel, acquis crée par l'entreprise, destiné à rester durablement sous la même forme dans l'entreprise »²⁰.

1.1.2. Définition financière :

C'est la moins restrictive, « c'est un ensemble de dépenses générant sur une longue période des revenus tel que le remboursement de la dépense initiale sont assurés »²¹.

1.1.3. Définition économique :

« L'investissement est généralement défini comme l'échange d'une dépense certaine et présente contre l'espérance de réalisation de recettes futures accompagnées d'une rentabilité satisfaisante »²².

²⁰ Abdellah BOUGHABA, « Analyse et évaluation des projets », édition BERI, page.

²¹ Idem, page

²² Khemici CHIHA, « Financement d'Entreprise », édition 2009, page 136.

L'investissement présente plusieurs caractéristiques :

- L'importance de la dépense supporté par l'entreprise ; qu'elle soit engagée pour l'acquisition de construction, de matériel et outillage ou de brevets et de marques, par exemple : les fonds en jeu sont toujours jugés important.
- L'investissement traduit un engagement de l'entreprise sur une longue période.
- L'investissement présente un risque, du fait que sa rentabilité repose sur les revenus positifs incertains.
- L'investissement présente un poids importants dans la structure financière de l'entreprise.

1.2. La typologie d'investissement :

Entant qu'un acte d'investissement, il existe trois catégorie ; selon la nature de l'investissement, selon destination de l'investissement et selon l'objectif stratégique de l'investissement.

1.2.1. Les investissements par nature :

Les investissements par nature correspondent à un classement proche à la classification préconisée par le plan comptable national.

1.2.1.1. Investissements matériels :

Ces investissements constituent l'outil de production de l'entreprise, comme les bâtiments, matériels et outillages matériels de transports ...etc.

1.2.1.2. Investissements immatériels :

Sont les actifs incorporels, comme le fonds de commerce, les brevets, la formation, la recherche et le développement.

1.2.1.3. Les investissements financiers :

Ils concernent les immobilisations financières (achat de titre de participation par exemple)

1.2.2. Les investissements par des destinations :

On trouve dans cette catégorie d'investissement :

1.2.2.1. Les investissements de remplacement ou de renouvellement :

Ces investissements ont pour objet de maintenir à l'identique le potentiel de production, de substituer des équipements neufs à des équipements usés ou obsolètes.

1.2.2.2. Les investissements de modernisation :

Ces investissements se combinent avec les investissements de première catégorie par le complément d'un apport technologique par exemple.

1.2.2.3. Les investissements de productive :

Ils ont pour objectif la maîtrise des couts de production

1.2.2.4. Les investissements d'expansion :

Il s'agit des «investissements de croissance», Il est destiné à augmenter la capacité de production. C'est un investissement destiné à accroître les capacités de production de l'entreprise ; le stock de capital augmente puisque de nouvelles machines viennent s'ajouter aux anciennes. L'investissement de capacité vise, en règle générale, à répondre à une augmentation de la demande de biens et services.

1.2.2.5. Les investissements d'innovation :

Ils visent l'acquisition de nouvelles technologies pour fabriquer et vendre des produits nouveaux sur les marchés actuels ou nouveaux.

1.2.3. Les investissements stratégiques :

Parmi les investissements stratégiques, on trouve :

1.2.3.1. Investissements offensifs :

Ils permettent à l'entreprise d'avoir de nouvelles parts de marchés et un positionnement stratégique par rapport à ses concurrents.

1.2.3.2. Les investissements défensifs :

Ils permettent à l'entreprise de maintenir sa position intensification de la concurrence (intégration verticale).

1.2.3.3. Les investissements de diversifications d'activité :

Ces investissements visent la diversification d'activité de l'entreprise (stratégie de diversification)

1.3. Le crédit d'investissement :**1.3.1. Définition :**

« Le crédit d'investissement (ou crédit à moyen et long terme) finance l'actif immobilisé du bilan. C'est avec ces immobilisations que l'entreprise réalise sa mission sociale.

Le remboursement de crédit d'investissement est assuré par les résultats dégagés par l'entreprise.

La durée de crédit d'investissement à moyen terme est de deux (02) à sept (07) ans. Au-delà commence le crédit d'investissement à long terme, et ce dernier ne dépasse que rarement vingt (20) ans »²³.

1.3.2. Caractéristiques de crédit d'investissement :

- Le crédit d'investissement finance en générale une fraction (70 à 80%) du coût d'investissement, le reste doit être apporté par l'autofinancement.
- Il correspond en générale à la technique des prêts amortissables, soit par amortissement constant soit par annuités constantes.
- Le taux d'intérêt est souvent variable (indexé sur le taux de marche).
- La durée de remboursement est en générale inférieure à la durée de vie attendue de rééquipement.

1.3.3. La typologie de crédit d'investissement :

Il existe trois (03) catégories de crédit d'investissement :

- Crédit à moyen terme d'investissement (CMT)
- Crédit à long terme (CLT)
- Crédit-bail

²³ Farouk BOUYACOUB, op.cit. , page 251.

1.3.3.1. Le crédit à moyen terme d'investissement :

« Le crédit à moyen terme d'investissement s'inscrit de la fourchette de deux ans/sept ans, il est essentiellement accordé pour l'acquisition du bien d'équipement amortissable entre huit et dix ans »²⁴.

Le crédit à moyen terme est destiné à financer des moyens de production légers (bien d'équipement amortissable) et à financer les acquisitions du matériels et outillage.

La distribution de crédit à moyen terme est assurée par les banques de dépôts, les banques d'affaires ou les banques de crédits moyen et long terme.

En Algérie c'est les banques de dépôts qui octroi des crédits à moyen terme.

- **Le crédit à moyen terme réescomptable :**

Cette forme de CMT demeure la plus utilisée par les banques algériennes en raison de la souplesse qu'elle procure à leur trésorerie. Elle permet de récupérer la trésorerie engagée lors de la réalisation du crédit par le réescompte d'un billet à ordre souscrit par l'investisseur.

- **Le crédit à moyen terme mobilisable :**

Pour récupérer la trésorerie engagée dans une opération de crédit à moyen terme, la banque pourrait mobiliser sa créance sur le marché monétaire.

- **Le crédit à moyen terme direct :**

Le crédit à moyen terme est dit direct lorsqu'il est nourri par la banque sur sa propre trésorerie.

1.3.3.2. Le crédit à long terme :

« Le crédit à long terme s'inscrit dans la fourchette huit ans/ vingt ans. Il finance des immobilisations lourdes, notamment des constructions »²⁵.

Ces crédits sont accordés par des institutions financières spécialisées (banques d'affaires, établissements de crédit, B.A.D en Algérie,...etc.).

Les banques accordent peu de ce type de crédit, en raison de son long délai de remboursement qui nécessite des ressources de durée compatible.

²⁴ Idem, page 252.

²⁵ Farouk BOUYACOUB, op.cit., page253.

1.3.3.3. Le crédit-bail (le leasing) :

Le crédit-bail est né aux U.S.A sous le nom de « leasing » à suite de l'accélération du progrès technique qui entraîna un renouvellement plus rapide de matériels de plus en plus onéreux. Les opérations de crédit-bail sont :

« les opérations de location de biens d'équipement, de matériel, d'outillage ou de biens mobiliers à usage professionnel, spécialement achetés en vue de cette location par des entreprises qui en demeurent propriétaire, lorsque ces opérations, quelle que soit leur dénomination, donnent au locataire la faculté d'acquérir tout ou partie des biens loués, moyennant un prix convenu, tenant compte , au moins pour une partie, des versements effectués à titre de loyer »²⁶.

Le crédit-bail est un contrat de location assorti d'une promesse de vente, les sociétés de crédit-bail sont inscrites comme des banques ou établissements financiers. Cette nouvelle technique de financement offre des avantages importants pour les entreprises :

- Il permet de disposer de moyen de production sans immobilisation de capitaux.
- Il assure 100% du financement.
- C'est un procédé très rapide.
- Il assure une garantie contre l'obsolescence du bien.
- Les investissements finances n'apparaissent pas au bilan.
- Le crédit n'apparait pas au bilan.

On distingue le crédit-bail mobilier, qui porte sur les matériels et le crédit-bail immobilier qui concerne les immeubles.

❖ Le crédit-bail mobilier :

« Il consiste en une opération de location d'un bien d'équipement, de matériel ou d'outillage, acheté en vue de cette location, par la société de crédit-bail sollicitée. Celle-ci demeure propriétaire du bien »²⁷.

A la date d'échéance, le locataire a la possibilité d'acquérir tout ou partie du bien lourd, moyennant un prix convenu à l'avance.

²⁶ Pierre CONSO, « **La gestion financière de l'entreprise** », 7ème édition 1985, page 402.

²⁷ Farouk BOUYACOUB, op.cit., Page 254.

❖ Le crédit-bail immobilier :

« Le Crédit-Bail Immobilier est une formule de financement de biens immobiliers à usage strictement professionnel sous forme de location sur une durée déterminée assortie d'une option d'achat en fin de contrat. »²⁸.

❖ Le crédit-bail international (ou à l'exportation) :

« Il s'agit d'opérations dans lesquelles le propriétaire d'un bien et son locataire ne résident pas dans le même pays. Elles permettent d'éviter, par exemple, le recours à une société mère pour le financement du programme d'investissement d'une filiale domiciliée à l'étranger ».²⁹

Section 02 : Le financement du cycle d'exploitation**2.1. Définition du cycle d'exploitation :**

« Définit comme la séquence des opérations de l'entreprise, par opposition au cycle d'investissement, le cycle d'exploitation est matérialisé par une succession ininterrompue de décaissements et d'encaissements, consécutifs à des entrées et des sorties, de bien et de services. La dépense réalisée ici par l'entreprise est destinée à l'acquisition d'un bien ou d'un service qui n'y fait que transiter, sa destination étant d'être revendu après incorporation du surplus de valeur ajoutée. »³⁰.

2.2. Les crédits d'exploitation (à court terme) :

« On désigne sous le terme de crédit à court terme l'ensemble des techniques de financement spécialisées relatives aux opérations du cycle d'exploitation et d'autre part des moyen de financement dont la durée est extrêmement courte, de quelque jours a quelque mois. »³¹.

Les crédits d'exploitation sont appelés à remédier à des insuffisances temporaires de capitaux et ne viennent ainsi qu'en complément des moyens propres de l'entreprise. Ainsi, pour financer les besoins découlant du cycle d'exploitation, une entreprise ou un producteur

²⁸ Le site internet : www.sgmarco.com

²⁹ Farouk BOUYACOU, op.cit., édition, 2003, page 258.

³⁰ Georges CELCE, « L'entreprise et la banque », édition, 1983, page 79.

³¹ Pierre CONSO, « La gestion financière de l'entreprise », 7^{ème} édition, 1985, page 642.

sollicite le concours d'une banque pour alimenter sa trésorerie et lui donner les moyens d'assurer, le plus normalement possible, ses cycles de production et de vente

D'une façon générale, les déséquilibres ou les difficultés de trésorerie proviennent soit de la longueur du processus de fabrication, soit en raison de la lenteur des règlements des ventes engendrant des décalages entre les recettes et les dépenses de l'entreprise.

On distingue deux catégories de crédit d'exploitation :

- Les crédits par caisse : qui se traduisent par une immobilisation immédiate de capitaux
- Les crédits par signature qui n'engage que la signature du banquier

2.2.1. Les crédits d'exploitation directs (par caisse) :

Les crédits d'exploitation directs ou par caisse ce sont des crédits qui entraînent des décaissements par la banque. Slot, elle remet des espèces aux bénéficiaires de ces crédits, soit ceux-ci sont autorisés à tirer directement des chèques sur la banque au profit de leurs créanciers.

Ces types de crédits se subdivisent en crédits d'exploitation à caractère global (ou crédits de trésorerie) et crédits d'exploitation spécifiques.

Les crédits d'exploitation spécifiques sont des crédits par caisse spécialement adapté à financer certains actifs circulants (soit les stocks, soit les créances). Il s'agit de crédits comportant des garanties réelles.

2.2.1.1. Les crédits d'exploitation globaux :

Ils permettent à l'entreprise de financer une partie de son actif circulant sans pour autant qu'ils soient affectés à un besoin bien précis. L'objet des crédits d'exploitation globaux est de pallier une insuffisance de fonds de roulement qui sert à financer le cycle d'exploitation, sans qu'ils soient destinés ou rattachés à un besoin déterminé.

➤ La facilité de caisse :

« La Facilité de caisse est un concours bancaire qui permet de faire face à des besoins intermittents. Il s'agit d'avances de courte durée (maximum 1 mois) qui peuvent être renouvelées »³².

³² Le site Internet : www.sgmaroc.com

Le montant d'une facilité de caisse est déterminé en fonction des besoins propres de chaque entreprise et de la durée du cycle d'exploitation.

➤ **Le découvert :**

Techniquement, le découvert a les mêmes caractéristiques que la facilité de caisse. La différence entre ces deux techniques de financement se situe dans la durée, puisque le découvert s'est accordé pour une période plus longue durant laquelle, le banquier autorise son client à faire fonctionner son compte en position débitrice, de façon durable allant de quelques semaines à quelques mois selon les besoins à satisfaire.

La notion de « découvert » est fort imprécise, les entreprises l'utilisent sans faire de distinction ni dans le temps, ni dans l'objet avec la facilité de caisse. En effet, le découvert ne peut être considéré, ni comme une aide structurelle et / ou permanente, ni comme un moyen comblant les décalages momentanés de l'entreprise à l'instar de la facilité de caisse.

Pour mieux cerner les particularités de cette forme de financement, nous retiendrons la définition de Farouk BOUYACOUB « Le découvert permet à une entreprise de faire face temporairement à un besoin en fonds de roulement dépassant les possibilités de son fonds de roulement »

❖ **Les formes du découvert :**

On distingue deux formes du découvert : le découvert non mobilisable et le découvert mobilisable.

➤ **Le découvert non mobilisable :**

Appelé également le découvert simple ou bien le découvert classique, il offre aux entreprises la possibilité de laisser leur compte présentées des stocks temporairement débiteurs d'un certain montant. Le client ne paie des intérêts que sur les sommes effectivement utilisées.

Cette forme de découvert n'est pas réescomptable auprès de la (BA) ; ce qui peut avoir des conséquences négatives sur la trésorerie de la banque, ce qui amène le banquier à examiner minutieusement la structure financière de l'entreprise ainsi que sa trésorerie dans le but de déterminer les besoins réels de son client et éviter, ainsi, tout excès.

➤ **Le découvert mobilisable :**

Le découvert mobilisable prend la forme d'un prêt se matérialisant par l'inscription du montant plafond du découvert au crédit du compte client, au lieu de laisser le compte évoluer

en position débitrice comme dans le cas du découvert classique. Le client paie des intérêts sur le montant total du prêt.

L'avantage de ces contours est qu'il ne pèse pas sur la trésorerie de la banque, du fait qu'il est matérialisé par des billes à ordres souscrits par le client à l'ordre de la banque, ce qui donne à cette dernière la possibilité de les réescompter auprès de la (BA).

➤ **Le crédit de campagne :**

« Le crédit de campagne est un découvert qui permet aux entreprises qui ont une activité saisonnière, de couvrir leurs besoins périodiques »³³.

Le crédit de campagne sert à couvrir :

- Les besoins importants en début de campagne et qui nécessitent des décaissements élevés en attendant la réalisation progressive des ventes.
- Les besoins qui s'échelonnent sur une longue durée en engendrant des décaissements moins élevés mais suivis dans l'attente de l'écoulement massif des produits sur une période relativement courte.

Remarque :

- ✓ Le crédit de campagne est un crédit mobilisable ; le crédit signe des billets à ordre en contrepartie de l'utilisation du crédit. La banque peut réescompter ces titres auprès de la BA.
- ✓ C'est un crédit très utilisé dans le secteur agricole (crédit d'embouche) qui consiste au financement de l'achat des têtes maigres et leur nourriture jusqu'à l'engraissement et la revente.

➤ **Le crédit relais :**

Le crédit relais, appelé aussi crédit de soudure, sert à financer la réalisation d'une opération extérieure à l'activité de l'entreprise, revêtant le plus souvent l'aspect financier (augmentation de capitale, déblocage d'un emprunt obligataire ou bien encore une cession d'actif tel un fonds de commerce ou un immeuble).

³³ Le site internet : www.sgmaroc.com

2.2.1.2. Les crédits d'exploitation spécifiques :

Contrairement aux crédits d'exploitation globaux, les crédits d'exploitation spécifiques financent un besoin bien précis de l'actif circulant, en l'occurrence les postes stocks et créances. Ils ont donc un objet bien déterminé.

➤ L'escompte commercial :

« Ce crédit permet à l'entreprise de mobiliser auprès des banques les créances qu'elle possède sur ces clients, et qui sont représentées par des effets commerciaux (lettres de changes, billets à ordre). Par la procédure de l'escompte, le banquier met en effet à la disposition du porteur d'un effet de commerce, les fonds correspondant à celui-ci, après déduction des intérêts et des commissions, et contre transfert à son profit de la créance qu'il représente »³⁴.

Le taux de crédit par escompte est l'un des plus faibles parmi les opérations bancaires. Les effets escomptés sont réescomptables de la (BA) sous respect de certaines conditions, à savoir : les effets doivent porter trois (03) signatures solvables, ne comportant aucune réserve limitant la responsabilité des signatures et la créance doit avoir trois (03) mois couvrir.

L'escompte est une immobilisation de fond, mais pour une courte durée, puisqu'en règle ce dernier n'excède pas 90 jours.

L'opération d'escompte fait intervenir trois (03) parties : l'entreprise bénéficie de cette opération appelé le cédant, le débiteur de l'effet appelé le cédé et le banquier qui est lui, le cessionnaire.

➤ L'avance sur marchandise :

L'avance sur marchandise est un crédit par caisse qui finance un stock, financement garanti par des marchandises remises en gage au banquier

➤ L'affacturage (ou le factoring) :

« Le factoring n'est pas exclusivement une technique de financement à court terme ; sa vocation est plus large. Il peut être pratiqué dans des opérations de commerce intérieur ou extérieur. Le contrat de factoring a pour objet, moyennant une commission, de décharger des opérations de recouvrement des créances sur ses clients. Généralement le « factor » garantit la bonne fin du recouvrement et règle le fournisseur comptant, suivant différentes modalités.

³⁴ Pierre CONSO, op.cit., page 645.

Il s'agit alors de l'achat ferme des créances de l'entreprise sur ses clients. Le factoring n'est donc pas une simple mobilisation de créance, c'est un transfert de créance commerciale »³⁵.

➤ **Le financement bancaire de marché public :**

Un marché public ou marché administratif est un contrat écrit, passé par l'Etat, les collectivités publiques, les établissements et offices publics en vue de la réalisation de travaux de fournitures ou de services.

Les avances sur marchés publics sont des avances consenties au profit des entrepreneurs sur la base d'attestations de services faits dans le cadre d'un marché préalablement nantis. Il est entendu par attestation de services faits, tout document établi par les architectes et visé pour conformité par tout ordonnateur de dépenses. On peut dire d'une manière générale que les avances sur des marchés publics sont des modes de financement accordés aux entreprises sous forme d'avances ou acomptes sur présentation des situations des services et travaux faits. Ces avances et acomptes sont des crédits spécifiques aux marchés publics.

2.2.2. Les crédits indirects (par signature) :

Par l'importance de son métier et de la réputation dont il jouit, le banquier peut faire bénéficier sa clientèle de la qualité de sa signature (d'où l'appellation de crédit par signature). ce type de crédit permet, en général au client d'obtenir une aide de trésorerie.

- En lui faisant bénéficier d'un diffère de paiement,
- En lui évitant de geler une partie de ses fonds pendant une longue durée.

L'engagement donné, matérialisé par la signature de la banque sur un acte (caution) ou un effet de commerce (aval) n'implique en principe aucun décaissement de la banque. Mais, cette absence de décaissement immédiate n'est pas pour minimiser le risque encouru par le banquier.

En effet, à l'échéance de l'engagement donné par le banquier, celui-ci peut se trouver dans l'obligation de déboursier des fonds en cas de défaillance de son client.

Les crédits par signature portent sur divers objets, les plus nombreux sont ceux en rapport avec l'administration des douanes.

³⁵ PIRRE CONSO, op.cit., page 650.

1/ les cautions en douane :

Pour qu'un importateur puisse disposer d'une marchandise importée, il doit préalablement s'acquitter d'un certain nombre de droits et taxes. En vue de différer leur paiement, il sollicite son banquier qui peut lui consentir les cautions suivantes :

❖ La soumission de crédit à l'enlèvement :

Cette caution permet à l'importateur de pouvoir retirer sa marchandise auprès de l'administration des douanes, avant que le décompte des droits soit fait. Elle garantit leur paiement lorsqu'ils seront déterminés et devenus exigibles dans les quinze jours qui suivent l'enlèvement de la marchandise.

❖ La caution à l'entrepôt fictif :

Cette caution est exigée par les services des douanes à l'importateur, dans le cas où un laps de temps doit s'écouler entre l'arrivée des marchandises sur le territoire national et leur mise à la consommation sur le marché. Cette caution est exigée afin d'assurer la surveillance et la conservation en l'état des marchandises importées.

❖ L'obligation cautionnée en douanes :

La souscription d'une obligation caution "Douane", dûment signée par la banque en tant que caution, permet à l'importateur d'obtenir de la part des services des douanes, la possibilité de retarder le paiement des droits jusqu'à un délai pouvant aller jusqu'à quatre (4) mois, en attente de la commercialisation de la marchandise dédouanée.

2/ les cautions fiscales :

A condition qu'elle accorde à sa clientèle des délais de paiement au moins d'un mois, une entreprise peut bénéficier auprès de l'administration fiscale d'un diffère de règlement de la TVA :

- ❖ Contre la remise d'une obligation cautionnée
- ❖ A la condition qu'elle accorde à sa clientèle des délais de paiement au minimum d'un mois.

La technique des obligations cautionnées (TVA) est identique à celle des douanes.

Toute redevable, contestant une imposition, peut sursoir son paiement contre la remise d'une caution pour imposition contestée. La banque se porte garante de son client à hauteur du montant en question dans l'attente d'une décision de justice ou de dégrèvement fournie par l'administration des impôts.

3/ Les cautions de commerce international :

Toutes les cautions mises en place dans le cadre d'un marché public peuvent être utilisées dans les opérations de commerce international.

Au risque encouru pour de telles opérations vient s'ajouté un autre risque lié à la fluctuation des cours de changes lorsque la facturation est libellées en devises.

Section 03 : Financement du commerce extérieur**3.1. Le financement des importations :**

Le financement des importations peut revêtir plusieurs formes :

3.1.1 Le paiement au comptant :

Traditionnellement, le paiement au comptant est réservé à l'importation des produits de consommation immédiate. Il s'effectue aux moyens d'instruments de paiements internationaux classiques, parmi eux la lettre de change et le virement.

3.1.2. Les crédits libres :

Ce sont des crédits qui consenti aussi bien par les organismes financiers que par des exportateurs. Ils sont qualifiés de « libre » car contrairement aux crédits dits « administrés classique », Ils sont l'exemple de toutes intervention publique : aussi bien au niveau de la garanties qu'au niveau du financement, et leurs conditions sont celles du marchés.

Ces crédits constituent une forme souple de financement dont la mise en place relève de la seule compétence des banques, ce qui constitue un facteur de rapidité appréciable dans une négociation commerciale.

Enfin ils peuvent prendre la forme de « protocoles bancaires » qui sont des accords-cadres définissant une enveloppe globale et fixant des conditions financières générales des contrats qui se sont insérés. Ils précisent la durée des crédits, la procédure des financements, les conditions de règlement, les garanties et les conditions exigées.

3.1.3. Les crédits en eurodevises :

Ce type de crédit accordé par un ensemble de banques de pays différents formant un syndicat. Ce crédit est consentis à moyen et long terme, c'est-à-dire pour une période s'étalent en générale de 3 à 8 ans, mais les échéances ont pu éteindre voire dépasser 20 ans.

❖ Les crédits financiers :

Liés à des opérations identifiées qui assurent ou complètent à côté de la procédure classique, les financements des importations de biens d'équipement, ou de grands projets industriels.

❖ Les crédits services :

Non liés à des opérations commerciales bien défini, sont des facilités consenties à de grandes sociétés pour assurer leurs besoins de financement à des états, pour financer leur balance de paiement, pour reconstituer leurs réserves de changes, voir mime pour rembourser d'autres emprunts.

3.1.4. Les emprunts obligataires :

C'est une forme particulière d'emprunt à long terme par l'émission dans le public de titres négociables représentant la dette de l'entreprise. Ses titres sont placés sur le madré financier, par l'intermédiaire des banques, le titre émis est appelé obligataire, le porteur est l'obligataire.

L'emprunt obligataire est une opération financière importante et grave parce qu'elle touche un large public. C'est pourquoi le législateur a imposé des règles strictes à ce type particulier de contrat. L'emprunt obligataire « privé » émission appel au public et réservé à quelques souscripteurs est une forme d'emprunt rarement utilisé »³⁶.

Les emprunts ici sont réalisés par émissions d'obligation, soit sur le marché international des eurodevises (euro-obligations), soit sur les marchés nationales des obligations. Le marché international n'est pas règlementé ou très peu et est soumis loi du marché de l'origine et des bailleurs de fonds, et font intervenir en plus des organismes bancaires des institutions financières spécialisées dont des syndicats de souscriptions, de garantie, ...etc. Les opérations peuvent être de type prié caractérisée essentiellement par des transactions privées

³⁶ PIRRE CONSO, op.cit., 1985, page 375.

entre les emprunteurs et les bailleurs de fonds, ou de type publié avec des obligations d'inscription en bourse avec toutes les formalités inhérentes à ce type d'emprunts.

3.2. Le financement des exportations :

3.2.1. Le crédit acheteur :

« Le crédit acheteur est un prêt direct consenti à un acheteur installé dans un pays « A » par la banque d'un pays « B » cette banque paie comptant le fournisseur local à la réception par l'acheteur du pays « A » des équipements ou matériels commandés »³⁷.

Le crédit acheteur est un financement consenti directement à l'acheteur étranger par la banque du pays de l'exportateur, il a pour but de décharger le fournisseur de tous soucis de financement.

❖ Les intervenants :

Les parties intervenantes lors d'une opération du crédit acheteur sont :

- Le fournisseur : C'est le bénéficiaire à qui remis le montant du crédit
- L'importateur : c'est la personne à la quelle est octroyé le crédit.
- La banque étrangère : c'est l'organisme qui accorde le crédit
- La banque émettrice : qui remet les documents à la banque étrangère

3.2.2. Le crédit fournisseur :

« Ce sont des crédits faits par les fournisseurs à des importateurs installés à l'étrangers »³⁸.

C'est une opération par laquelle le fournisseur consent des délais de paiement à l'acheteur étranger sur la totalité de sa créance. Il mobilise cette créance par les comptes d'effets auprès de sa banque.

3.3. Les modes de règlement :

Les opérations du commerce extérieur revêtent un caractère plus complexe dans la pratique et peuvent déboucher sur les problèmes concernant la livraison et le règlement des marchandises.

³⁷ Farouk BOUYACOUB, op.cit., page 269.

³⁸ Idem, page 268.

Selon le degré de confiance entre l'importateur (Acheteur) et l'exportateur (vendeur), on peut distinguer trois modes de règlements.

- Le transfert libre
- L'encaissement ou la remise documentaire
- Le crédit documentaire.

3.3.1. Le transfert libre :

Le transfert libre est un moyen de paiement institué par **CCI** au même titre que la remise et le crédit documentaire. Il est utilisé en règlement d'une facture qui a déjà fait l'objet d'une domiciliation. Ce type d'opération intervient après le dédouanement de la marchandise et sa mise en consommation.

C'est la technique la moins compliquée, car elle reste moins formaliste et moins complexe que les autres. Elle repose sur une confiance totale entre le vendeur et l'acheteur.

Il consiste pour l'acheteur à donner l'ordre à sa banque de transférer une somme déterminée en faveur de l'exportateur domiciliée auprès d'une banque étrangère.

3.3.2. Avantages et inconvénients du transfert libre :

Ce type de paiement présente plus un avantage pour l'acheteur et un inconvénient pour le vendeur.

3.3.2.1. Avantages pour l'acheteur :

- Il ne paie les marchandises ou services qu'à leur réception
- Les frais sont relativement moins chers.
- L'opération est plus simple.

3.3.2.2. Inconvénients pour le vendeur :

- Instrument de paiement moins sûr
- Le vendeur abandonne son titre de propriété sur les marchandises sans avoir la certitude d'être payé.
- Le paiement peut être retardé pour des raisons politiques et de cas de force majeure
 - Le paiement n'intervient pas jusqu'à la réception et/ou l'inspection des marchandises par l'acheteur et que les obligations contractuelles aient été renies.

3.3.3. La remise documentaire :

« L'encaissement documentaire (remise documentaire) est le moyen de faire encaisser par une banque le montant dû par un acheteur, contre remise de documents »³⁹.

3.3.3.1. Les formes de la remise :

Il existe deux formes de remises :

- **La remise simple** : vise un encaissement de documents financiers (traite, billet à ordre) non accompagnés de documents commerciaux.
- **La remise documentaire** : vise un encaissement de documents commerciaux accompagnés ou non de documents financiers.

3.3.3.2. Modes de réalisation de la remise documentaire :

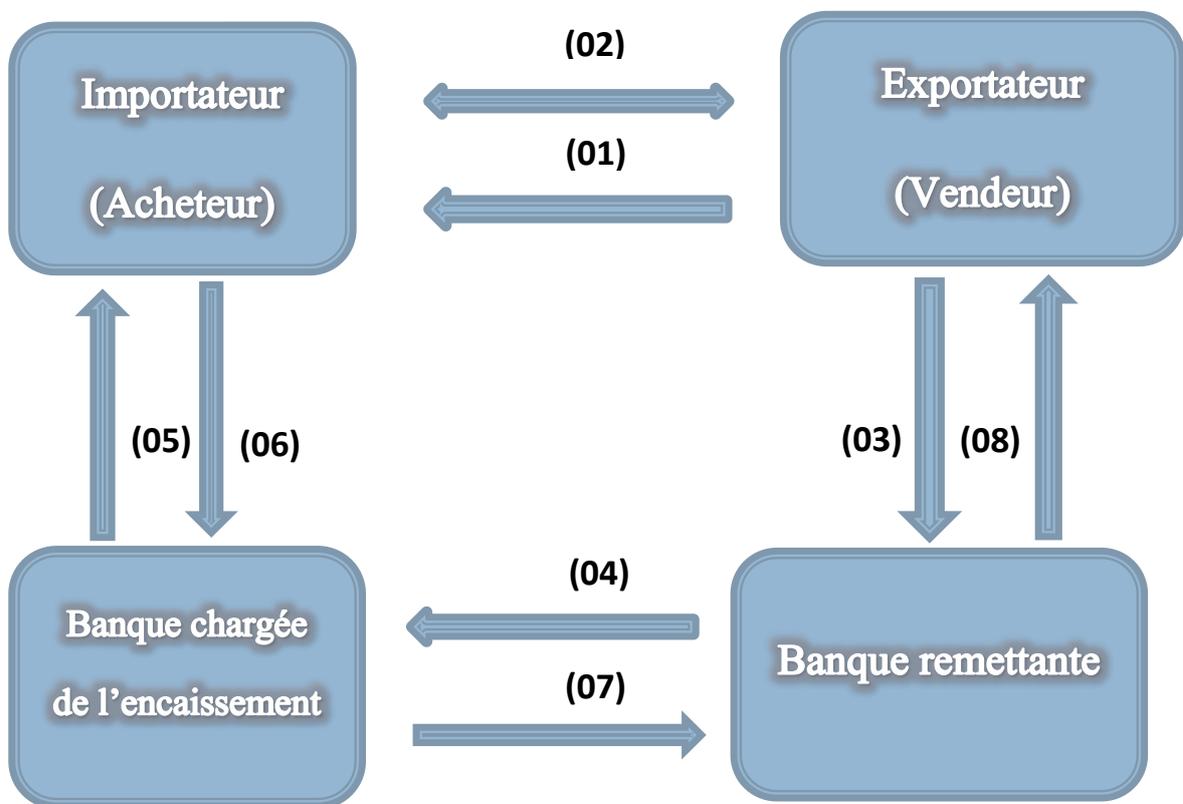
La remise documentaire peut se réaliser selon trois modes :

- La remise documentaire contre paiement : (à vue) le banquier chargé de l'encaissement ne pourra délivrer les documents à l'importateur que contre paiement au comptant.
- La remise documentaire contre acceptation : dans ce cas l'importateur ne peut disposer des documents qu'après avoir signé une traite (effets de commerce), une sorte de reconnaissance de dette admise sur le plan international qui facilitera l'exportateur, en cas de non-paiement, le recouvrement de sa créance par voie juridique.
- La remise documentation contre acceptation et aval : la banque chargée de l'encaissement en plus de l'acceptation de la traite par le client, est sollicitée de donner son aval sur la traite comme garantie. L'aval est donné par le service des engagements.

³⁹ Kamel CHEHRIT, op.cit. , page 76.

3.3.3.3. Principes et mécanismes de la remise documentaire :

Figure N°03 : la remise documentaire



Source : Cours de la Gestion Financière

- (1) : Contrat commerciale
- (2) : Expédition des marchandises
- (3) : Envoie des documents
- (4) : Présentation des documents à la banque de l'importateur contre paiement ou acceptation.
- (5) : Une fois les documents reçus, la banque convoque son client importateur
- (6) : L'importateur se présente à sa banque, celle-ci ne lui remet les documents que contre paiement ou acceptation de la traite
- (7) : Le paiement ou la traite est transmise à la banque remettante.
- (8) : La banque remettante procède au règlement du vendeur (paiement à la remise de traite acceptée et avalisée)

3.3.3.4. Avantages et inconvénients d'une remise documentaire :**❖ Avantage:**

- La remise documentaire est peu coûteuse
- La procédure est plus souple et moins rigide que celle de Credoc
- L'acheteur ne peut prendre possession des marchandises qu'après le règlement, ce qui assure le fournisseur.

❖ Inconvénients :

- L'importateur ne prend pas possession de marchandises à cause de la non-conformité de ces derniers, ce qui oblige l'exportateur de prendre plus de frais.
- Le risque de non-paiement de l'exportateur
- En cas de défaillance de l'acheteur, sa banque est obligée de régler le fournisseur si elle a donné son aval.

3.3.4. Le crédit documentaire :**3.3.4.1. Définition :**

« Le crédit documentaire est une technique imaginée par les banquiers pour introduire la confiance indispensable dans la réalisation d'une opération commerciale entre deux parties qui du fait de la distance, sont parfaitement renseignées l'une sur l'autre : Le vendeur n'acceptera, en effet, de se dessaisir des marchandises que s'il est assuré du paiement lors de leur embarquement.

L'acheteur n'acceptera le règlement que s'il a la certitude d'une livraison conforme à sa commande »⁴⁰.

Le crédit documentaire représente :

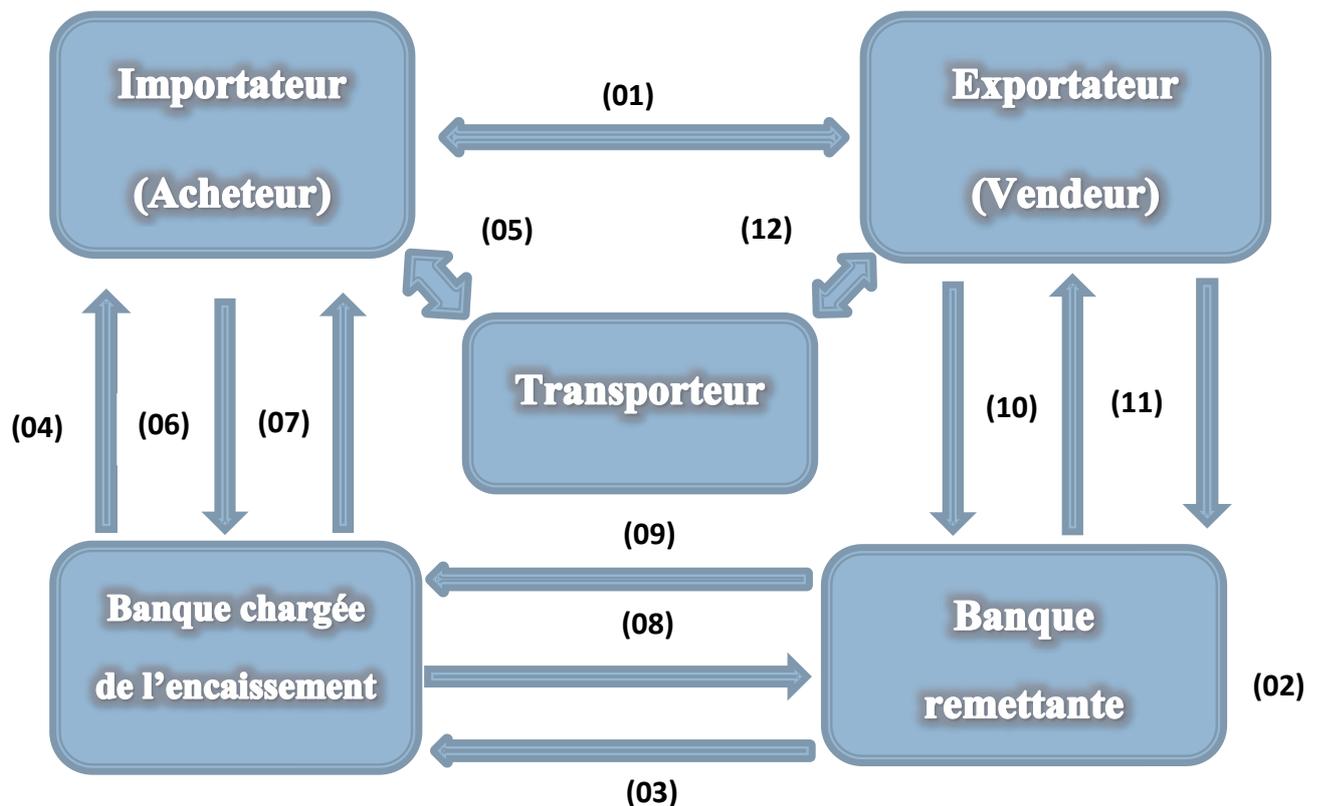
- Un engagement bancaire pour le règlement des transactions commerciales internationales.
- Un gage de sécurité pour les parties intéressées.
- Une garantie de paiement sous réserve du respect des causes et conditions du crédit.
- Un mode de paiement fondé sur les documents, et non pas sur la marchandise ou les services en cause.

Ainsi, le crédit documentaire fait intervenir quatre (04) principaux intervenants :

⁴⁰ Kamel CHEHRIT, op.cit., page 7.

- Un acheteur (donneur d'ordre)
- Une banque émettrice (banque de l'acheteur)
- Une banque notificatrice (banque du vendeur)
- Un vendeur (bénéficiaire)

Figure N°04 : le crédit documentaire



Source : Cours de la Gestion Financière

- (1) : L'importateur et l'exportateur concluent un contrat commercial ;
- (2) : L'importateur sollicite auprès de sa banque l'ouverture d'un Credoc ;
- (3) : La banque émettrice ouvre le crédit documentaire et ordonne à son correspondant de le notifier à l'exportateur et éventuellement de le confirmer ;
- (4) : La banque notificatrice informe le vendeur de l'ouverture du crédit en sa faveur ;
- (5) : Expédition de la marchandise ;
- (6) : L'exportateur remet les documents à la banque désignée ;
- (7) : La banque désignée (généralement la banque notificatrice) vérifie les documents et règle l'exportateur ;
- (8) : La banque désignée transmet les documents à la banque émettrice ;
- (9) : La banque émettrice règle la banque notificatrice ;
- (10) : La banque émettrice remet les documents à l'acheteur ;
- (11) : L'acheteur procède au règlement selon les modalités convenues ;
- (12) : L'acheteur prend livraison de la marchandise grâce aux documents de transport

3.3.4.2. Les principaux types de crédit documentaire :

1) Selon le degré de sécurité :

- **Le crédit révocable :** Ce type de crédit peut être annulé à tout moment par la banque émettrice à son initiative ou à celle de l'importateur sans que le vendeur puisse s'opposer cette annulation. Il n'apporte pas la garantie voulue par l'exportateur.
- **Le crédit documentaire irrévocable :** C'est un crédit qui ne peut être annulé ou même modifié sans l'accord conjoint de l'importateur et de l'exportateur, tant que la validité n'a pas expiré, il crée pour la banque émettrice un engagement ferme.
- **Le crédit documentaire irrévocable et confirmé :** Il assure à l'exportateur deux engagements indépendants : celui de la banque émettrice et celui de la banque confirmatrice. Il présente le coût le plus élevé, la garantie jouant au profit de l'exportateur. L'emprunteur peut demander que les frais de confirmation soient supportés par l'exportateur.

2) Selon le mode de règlement :

- **Le crédit documentaire à vue :** Dans ce cas, le bénéficiaire obtient le paiement sur remise et après le contrôle des documents.
- **Le crédit documentaire contre acceptation :** Dans ce cas l'exportateur tire une lettre de change à terme, selon le cas : sur la banque émettrice, sur la banque confirmatrice ou encore sur le donneur d'ordre (l'importateur). Il y a acceptation de l'effet et le paiement va intervenir à l'échéance.
- **Le crédit documentaire à paiement différé :** à la réception des documents, la banque émettrice ou confirmatrice s'engage à payer à une échéance. Le paiement anticipé ne peut être effectué d'aucun autre établissement que la banque émettrice ou confirmatrice.

3.3.4.3. Les avantages et inconvénients du credoc :

1. Les avantages :

- Le credoc est une technique bancaire qui facilite le recouvrement de créances sur l'étranger.
- Credoc est une technique « sur » dès lorsqu'il est réputé irrévocable confirmé, il offre à l'exportateur une double garantie.

- C'est une technique rapide et souple réalisable à vue aux caisses du banquier de l'exportateur, comme il peut s'adapter à toutes les situations et modalités de règlement.
- C'est une technique précise : les conditions d'un credoc sont claires

2. Les inconvénients :

- Le formalisme et la complexité de la procédure.
- Il est d'une moindre garantie pour l'acheteur sachant que le paiement s'effectue sur la base des documents et non de la marchandise.
- Les banques encourent plusieurs risques : d'ordre technique (sont des risques inhérents à la solvabilité de la banque émettrice), d'ordre politique et de non transfert.

3.4. La domiciliation bancaire :**3.4.1. Définition :**

C'est une procédure obligatoire et préalable à toute opération de commerce avec l'étranger, c'est un moyen administratif imposé par l'autorité monétaire (banque d'Algérie) afin d'assurer le contrôle des flux financiers provenant ou à destination de l'étranger et d'écartier le risque de fuite des capitaux, les banques commerciales jouent le rôle intermédiaire qui accompagne les agents économiques dans leurs opérations avec l'extérieur.

3.4.2. L'intérêt de la domiciliation :

- Pour l'importation : il sélectionne une banque intermédiaire auprès de laquelle il s'engage à réaliser son contrat commerciale.
- Pour l'exportateur : il assure et garantit le rapatriement des recettes de ses exportations dans les délais règlementaires.
- Pour la banque intermédiaire : elle est agréée d'exécuter les dispositions et formalités pour le compte de leurs clients. Le banquier chargé de la domiciliation doit examiner les éléments suivants :
 - Le capital financier du client
 - Les garanties de solvabilité présentées par le client
 - La capacité du client d'assurer le déroulement de l'opération se fera dans la meilleure condition en respectant la réglementation.

Conclusion :

Les différentes formes de crédits déjà étudiés peuvent apporter à l'entreprise un énorme soutien financier, permettent aussi d'assurer son exploitation et son développement en même temps. Toutes fois, il est important au banquier, de vérifier au préalable, si le type de financement choisi est parfaitement adéquat.

Chapitre III : Étude d'un cas pratique au sein de la BEA

Introduction :

Afin de pouvoir mettre en pratique nos connaissances sur le montage et l'analyse d'un crédit d'investissement, ce chapitre va porter sur une étude d'un cas pratique au sein de la BEA.

Dans la première section, nous allons présenter la banque extérieure d'Algérie, pour ensuite essayer de traiter un dossier de crédit d'investissement dans la seconde à travers une étude technico-économique du projet d'investissement et une analyse de sa rentabilité tout en appliquant les critères de choix d'investissement pour montrer l'efficacité de ce projet.

Section 01 : Présentation d'organisme d'accueil**1.1. Généralités :**

La banque est une société financière qui gère les dépôts et collecte l'épargne des clients, accorde des prêts et offre des services financiers.

La banque, non seulement exerce le commerce d'argent, mais elle est également un organisme qui produit de la monnaie, elle joue un rôle économique très important.

1.2. L'historique et la création de la BEA :

La Banque Extérieure d'Algérie fut créée le 1er octobre 1967 par ordonnance n° 67.204, sous la forme d'une société nationale avec un capital de départ de 24 millions de dinars, constitué par une dotation entièrement souscrite par l'état en reprise des activités du Crédit Lyonnais.

Dans le cadre du parachèvement du processus de nationalisation du système bancaire algérien, la BEA a repris successivement les activités des banques étrangères exerçant en Algérie ; celles de la Société Générale dans sa situation au 31 décembre 1967, puis de la Barclay Bank Limited au 30 avril 1968, puis du Crédit Nord et de la Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée (BIAM) dans leurs situations au 31 mai 1968. Notre banque n'a eu cependant sa structure définitive qu'à partir du 1^{er} Juin 1968. Le capital ayant été exclusivement souscrit par l'état.

Depuis 1970, la Banque Extérieure d'Algérie s'est vu confier la totalité des opérations bancaires des grandes sociétés industrielles nationales. Elle avait pour objectif principal de

faciliter et de développer, les rapports économiques et financiers de l'Algérie avec le reste du monde.

A la faveur de la restructuration des entreprises industrielles et des mutations profondes engagées par les pouvoirs publics dans les années 80, la BEA change de statut et devient, le 05 Février 1989, Société Par Actions (Cf. disposition de la loi 88.01 du 17 janvier 1988 portant autonomie des entreprises) en gardant globalement le même objet que celui qui lui est fixé par l'ordonnance du 1^{er} octobre 1967. Son capital, qui pouvait être augmenté en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles dont les conditions sont arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, est porté à 1 Milliard de dinars. Il était détenu par les ex-fonds de participation des principaux secteurs du portefeuille commercial de la BEA (outre les hydrocarbures), à savoir :

- Fonds de participation « Construction » ;
- Fonds de participation « Electronique, Télécommunication, Informatique » ;
- Fonds de participation « Transport et Services » ;
- Fonds de participation « Chimie, Pétrochimie, Pharmacie ».

En 1991, le capital de la banque est augmenté de 600 millions de dinars passant ainsi de 1 milliard six cent millions de dinars (1, 6 milliards de Da). En mars 1996, le capital de la BEA est passé à 5,6 milliards Da. Après la dissolution des fonds de participations, le capital demeure propriété de l'état. Le capital de notre banque n'a cessé de croître depuis cette date passant de 12 milliards de Da en 2000 à 24,5 milliards de Da en septembre 2001.

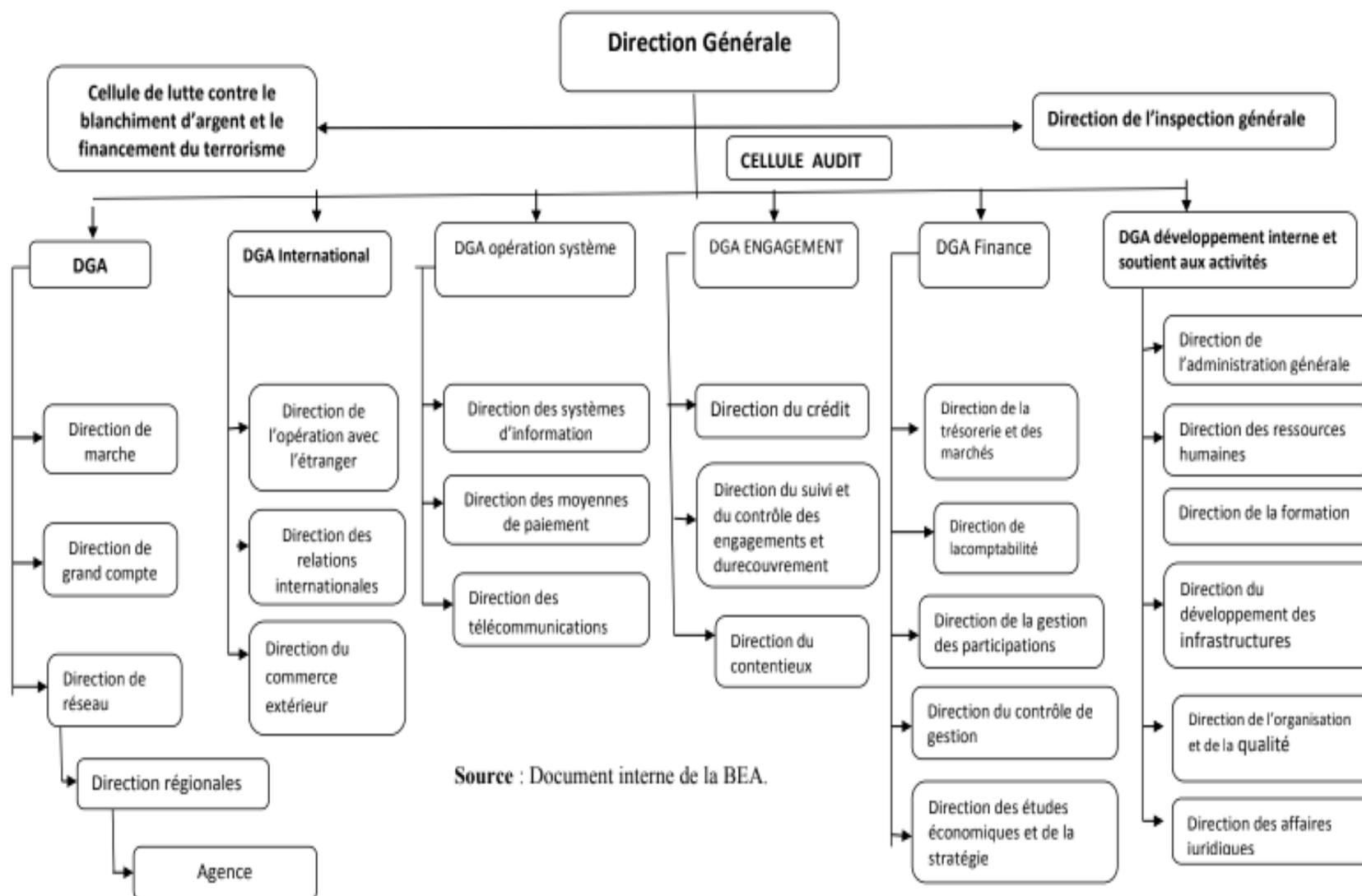
1.3. Organisation de la BEA :

La BEA s'est dotée à partir de 1996 d'un nouvel organigramme, qui s'articule autour de grandes fonctions qui se structurent comme suite :

- ✓ La présidence : qui regroupe le président directeur générale (PDG) et le staff de la direction générale.
- ✓ Six directeur généraux adjoints (DGA) à savoir les engagements, l'international, les finances et le développement, le business plan ainsi que le secrétariat général collaborent directement avec le PDG.
- ✓ Chaque DGA a sous sa coupe un certain nombre de directions selon leur spécialisation, au niveau de DGA international.

- ✓ Le DGA engagement regroupe les directions qui ont pour tâche de traiter le valet crédit et de gérer les risques inhérents à cette fonction.
- ✓ Le DGA finance et le DGA de développement regroupe les directions qui ont la tâche de suivi des opérations comptable ainsi qu'une gestion de la trésorerie.

1.4. L'organigramme de la BEA :



1.5. Présentation d'agence N° 41 de Bejaia :

La BEA 41 de Bejaia qui situer à l'EDIMCO est une banque commerciale, elle a commencé ses activités depuis vingt-cinq ans mais elle a eu l'agrément le 18 septembre 2006.

1.5.1. Présentation de service crédit :

Le service crédit revêt une grande importance dans une agence bancaire, puisqu'il permet de fructifier les ressources de cette demeure grâce aux opérations qu'il effectue dans ce domaine.

1.5.2. Présentation de fonctions de certains services de l'agence N°41 de Bejaia :**1.5.2.1. La fonction de service relation clientèle (service crédit) :**

Ses missions sont :

- ✓ Effectuer le montage des dossiers de crédit de la clientèle ;
- ✓ Etude et analyse des dossiers de crédit ;
- ✓ Effectuer de visite périodique à la clientèle, et en dresser les comptes rendus ;
- ✓ Elaborer les dossiers règlementaires ;
- ✓ Réception de la clientèle ;
- ✓ Notifier la clientèle ;
- ✓ ouverture des comptes.

1.5.2.2. Secrétariat engagement :

- ✓ Il est chargé de soutenir administrativement des charges de clientèle ;
- ✓ Gérer les fichiers et les dossiers de la clientèle relative aux crédits à l'application et au respect des procédures de traitements des engagements.

1.5.2.3. La section opération du guichet :

Elle est constituée d'un guichet principal et d'un guichet payeur.

Elle est chargé de :

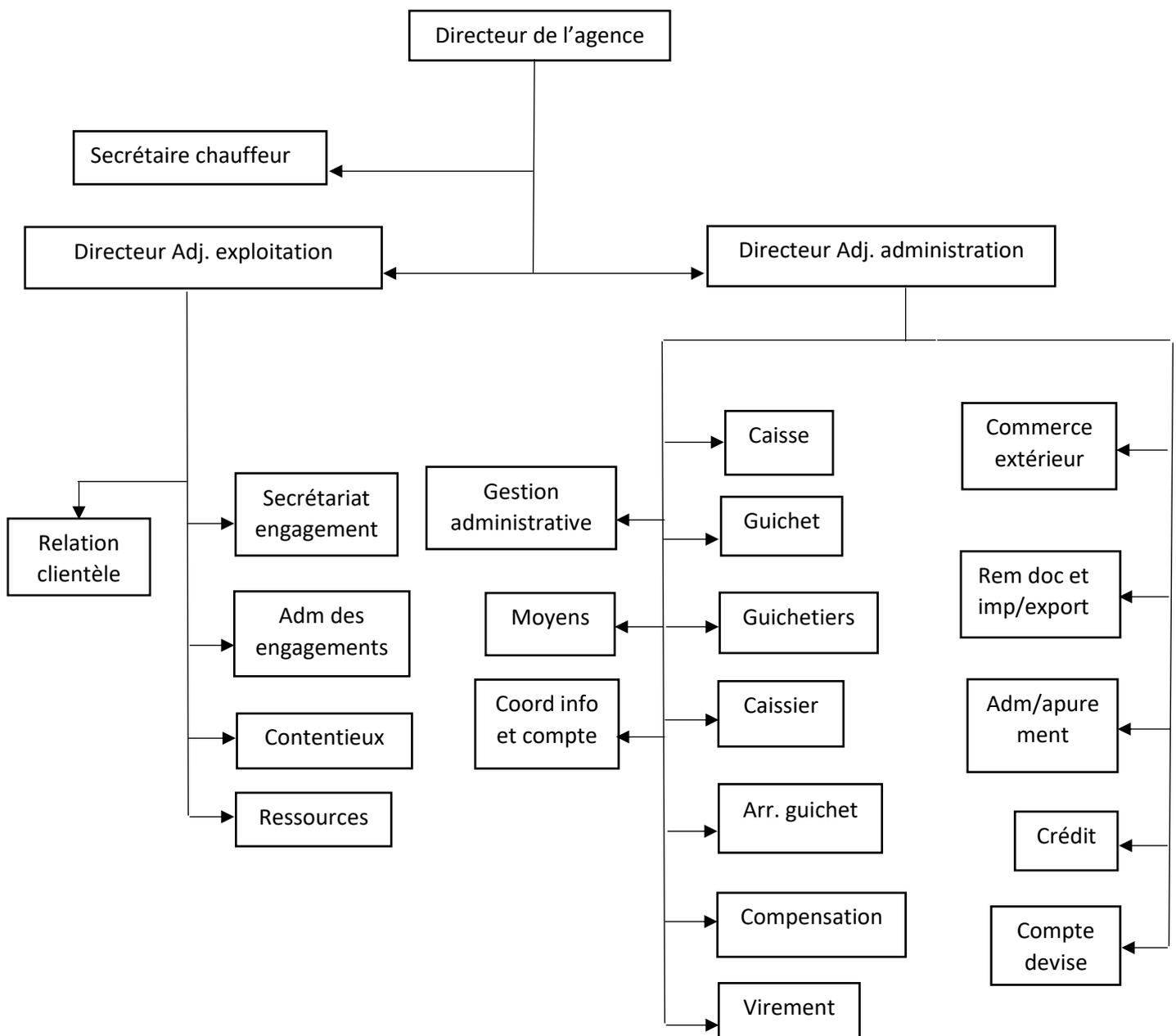
- ✓ Veiller à la qualité d'accueil de la clientèle ;
- ✓ Alimenter les distributeurs automatiques de billets ;
- ✓ Gérer et conserver les chéquiers de la clientèle ;
- ✓ Procéder aux arrêter de fin de journée.

1.5.2.4. La section de commerce extérieur :

Elle est chargée de traiter :

- ✓ Exécuter les ordres de paiements émis ou reçus des importations et des exportations ;
- ✓ Etablir les déclarations périodiques et les statistiques réglementaires ;
- ✓ Réaliser les opérations de domiciliations bancaires et d'apurement.

1.5.2.5. Organigramme de la BEA agence 41 de Bejaïa :



Source : Document interne de BEA

Section 02 : Etude technico-économique d'un projet d'investissement :

Pour mieux comprendre les différents éléments développés dans la partie théorique, et mettre en application les techniques d'études et d'analyse développées cette partie sera consacrée pour l'étude d'un cas pratique.

Pour ce faire, nous avons sélectionné un dossier de crédits, déjà traité au niveau de l'agence, sur lequel nous avons essayés de mener notre propre étude en respectant les méthodes théoriques vues antérieurement.

Nous tenons à signaler que certaines informations liées aux noms des gérants et des raisons sociales des entreprises concernées seront volontairement modifiées afin de préserver le secret professionnel.

2.1. Description du produit :

Les lingettes Spunlace sont des produits non tissés fabriqués à partir de fibres naturelles ou synthétiques entrelacées mécaniquement à l'aide d'eau sous haute pression. Ce processus crée un matériau doux, absorbant et résistant utilisé pour divers produits d'hygiène personnelle et de nettoyage.

Voici quelques caractéristiques et avantages généraux des lingettes Spunlace :

- **Douceur** : Adaptées à la peau, idéales pour les bébés et l'hygiène personnelle ;
- **Absorption** : Bonne capacité de rétention des liquides ;
- **Résistance** : Plus résistantes que d'autres lingettes jetables ;
- **Utilisations variées** : Nettoyage domestique, industriel, hygiène personnelle, soins de santé, etc.
- **Respect de l'environnement** : Potentiellement biodégradables ;
- **Types variés** : Différentes épaisseurs, textures et tailles.

2.2. Processus de fabrication des lingettes Spunlace :

- a) **Préparation des matières premières** : Utilisation de fibres naturelles ou synthétiques ;
- b) **Formation du matériau non tissé** : Entrelacement des fibres avec de l'eau sous haute pression ;
- c) **Liaison des fibres** : Formation de liaisons mécaniques renforcées ;
- d) **Séchage** : Élimination de l'excès d'eau ;

- e) **Finition et traitement** : Gaufrage, ajout d'additifs, propriétés antibactériennes ;
- f) **Découpe et emballage** : Découpage du matériau en feuilles ;
- g) **Contrôle qualité** : Tests de résistance, d'absorption et de douceur.

2.3. Intérêt du Projet de fabrication des lingettes Spunlace :

- **Polyvalence des applications** : Hygiène personnelle, nettoyage ;
- **Confort et douceur** : Idéales pour les bébés et l'hygiène personnelle ;
- **Absorption et efficacité** : Excellente capacité d'absorption ;
- **Durabilité et résistance** : Adaptées à diverses tâches de nettoyage ;
- **Innovation et personnalisation** : Ajustement des propriétés selon les besoins ;
- **Marché en croissance** : Demande croissante pour les produits d'hygiène et de nettoyage ;
- **Sensibilité environnementale** : Potentiellement biodégradables ;
- **Santé et hygiène** : Utilisées dans les soins de santé et l'industrie alimentaire ;
- **Opportunités d'exportation** : Demande mondiale croissante ;
- **Création d'emplois** : Contribution à l'emploi dans divers domaines.

2.4. Impacte du projet :

- **Social** : Amélioration des conditions de vie, renforcement de la main-d'œuvre qualifiée, impact positif sur les fournisseurs locaux.
- **Économique** : Stimulation de l'économie locale, création de valeur ajoutée, augmentation des exportations, diversification économique, création d'emplois.

2.5. Étude de marché :

2.5.1. Analyse de la demande :

- Ce secteur du marché des lingettes a connu une forte croissance en Algérie ainsi qu'au Maghreb suite à une demande croissante de produits d'hygiène personnelle et de nettoyage de haute qualité.
- Les consommateurs recherchent des produits doux pour la peau, biodégradables et respectueux de l'environnement

2.5.2. Evaluation de la concurrence :

- Aucune entreprise ne fabrique actuellement de lingettes spunlace dans tout le pays, qui offre une opportunité unique sur le marché.
- L'absence de concurrence immédiate peut permettre d'établir une position dominante dans ce créneau de marché.

2.5.3. Analyse de l'Industrie :

- Les tendances mondiales montrent une augmentation de la demande de produits d'hygiène personnelle et de nettoyage respectueux de l'environnement.
- Les nouvelles innovations dans la fabrication de matériaux non tissés offrent la possibilité de créer des lingettes Spunlace de haute qualité.

2.5.4. Analyse de la chaîne d'approvisionnement :

Les fibres biodégradables nécessaires à la fabrication des lingettes Spunlace peuvent être obtenues localement ou importées à un coût compétitif. Les additifs et les produits nécessaires sont facilement disponibles sur le marché.

2.6. Etude de localisation :

- Bejaia est une ville côtière avec un port, ce qui peut faciliter l'importation de matières premières et l'exportation de produits finis
- La proximité du port pourrait contribuer à réduire les coûts de logistique et de transport.
- Les projections financières montrent un fort potentiel de rentabilité compte tenu de l'absence de concurrence et de la demande croissante.

2.7. Analyse des partenariats potentiels :

- Le tissu Spunlace produit sera distribué pour toutes les unités de fabrication de lingettes en Algérie citant (Higénix, Wisso, Groupe CIC, Cerpo, Faderco, El Ghezou, Wafa.....)
- Après la satisfaction du marché local, l'exportation vers les pays voisins tels que la Tunisie et le Maroc qui s'approvisionnent actuellement auprès de la Turquie est envisagée
- Les fournisseurs locaux de fibres et de matières premières pourraient être de partenaires clés dans la chaîne d'approvisionnement.

Les distributeurs et les détaillants locaux peuvent être identifiés comme de partenaires potentiels pour la commercialisation et la distribution des pros.

Section 03 : Étude et analyse d'un cas de crédit d'investissement

3.1. Présentation du projet :

Le projet consiste à l'acquisition d'une unité de production de tissu non tissé destiné à la fabrication de lingettes.

Le coût d'acquisition de ce projet s'élève à un montant total de 688215504 DA. Comme il le représente le tableau ci-dessous :

Tableau N°01 : Le coût d'acquisition du projet

| Achat | Montant | % |
|----------------------------------|-------------|------|
| Équipement de production importé | 688 215 504 | 100% |

Source : réalisé par nous-même à partir des documents fournis par BEA

3.2. La structure de financement de projet :

Le financement de ce projet s'appuie sur un emprunt bancaire représente 80 % du montant d'investissement initial au taux de 3 % sur une période de sept (7 ans), et le reste (20% d'I₀) par fonds propres. Le tableau ci-dessous exprime la structure du financement de projet.

Tableau N°02 : La structure du financement du projet d'investissement

| Mode de financement | % | Montant |
|---------------------|------|-------------|
| Emprunt | 80% | 688 215 504 |
| Fonds propres | 20% | 172 053 876 |
| Total | 100% | 860 269 380 |

Source : réalisé par nous-même à partir des documents fournis par BEA.

La durée de vie du projet représente la durée entre la date de la mise en exploitation Prévisionnelle à partir de laquelle on commence l'estimation des cash-flows attendus et sa fin. Pour notre projet, **la durée de vie** économique du projet est estimée à **7 ans** par les spécialistes de l'entreprise. Concernant la **valeur résiduelle**, l'entreprise la considère qu'elle est de **245 643 778**.

3.3.La présentation des charges liées au projet :

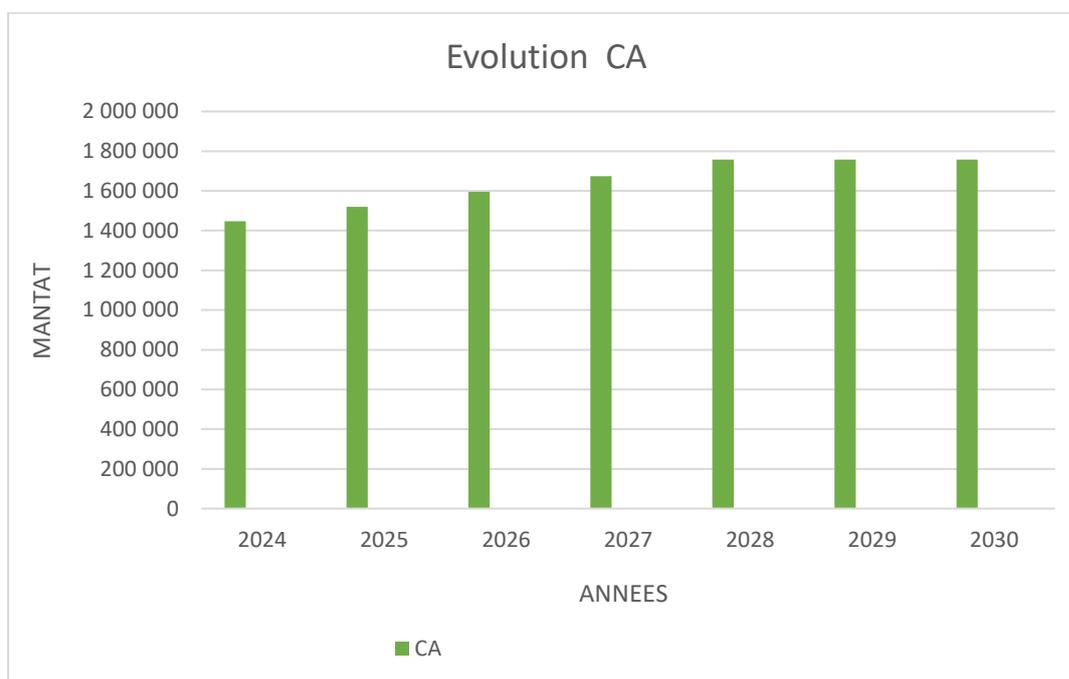
3.3.1 Le chiffre d'affaires :

Tableau N°03 : Évolution du chiffre d'affaires prévisionnel (en DA)

| Désignation | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| CA(En KDA) | 1 446 768 | 1 519 106 | 1 595 061 | 1 674 814 | 1 758 555 | 1 758 555 | 1 758 555 |

Source : réalisé par nous-même à partir des documents fournis par BEA.

Schéma 01 : Évolution du chiffre d'affaires prévisionnel (en DA)



Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des calculs précédents.

Interprétation :

L'évolution prévisionnelle du chiffre d'affaires de l'entreprise sur la période de 2024 à 2030 a connu une croissance régulière sur l'ensemble de la période, passant de 1 446 768 KDA en 2024 à 1 758 555 KDA en 2030. Cependant, l'entreprise devra gérer un certain nombre de risques pour atteindre ses objectifs de croissance.

3.3.2. Les charges du personnel :

Tableau N°04 : Les prévisions des charges du personnel (en DA)

| Années | FRAIS DE PERSONNEL |
|--------|--------------------|
| 2024 | 20 723 040 |
| 2025 | 21 759 192 |
| 2026 | 22 847 151 |
| 2027 | 23 989 504 |
| 2028 | 25 188 984 |
| 2029 | 26 700 323 |
| 2030 | 28 302 343 |

Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des documents fournis de BEA

Interprétation :

Le tableau présente l'évolution des charges du personnel sur une période de sept ans de 2024 à 2030. L'augmentation des charges du personnel aura un impact sur la rentabilité de l'entreprise nécessitant une mise en place de mesures de contrôle et de compensation.

3.3.3. Les impôts et taxes :

Les prévisions des impôts et taxes sont représentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau N° 05 : les prévisions des impôts et taxes (en DA)

| Année | Impôts sur IBS | Impôts et taxes divers |
|-------|----------------|------------------------|
| 2024 | 85 969 770 | 1 256 415 |
| 2025 | 91 826 275 | 1 331 799 |
| 2026 | 97 577 198 | 1 441 708 |
| 2027 | 101 904 706 | 13 063 994 |
| 2028 | 108 578 764 | 13 847 834 |
| 2029 | 108 882 945 | 14 678 704 |
| 2030 | 201 081 085 | 15 559 426 |

Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des documents fournis de BEA

Interprétation :

Les chiffres d'impôt et taxes divers présentent une perspective positive pour les recettes fiscales de l'état sur la période de 2024 à 2030, donc cette augmentation pourrait indiquer

une croissance économique générale. Cependant l'Etat devra gérer un certain nombre de risque pour atteindre ses objectifs de recette fiscale.

3.3.4. Les charges financières :

Tableau N° 06 : Prévion des autres charges (en DA)

| Années | Intérêts sur CMT | Autres frais financiers |
|--------|------------------|-------------------------|
| 2024 | 20 646 465.12 | 24 087 543 |
| 2025 | 20 646 465.12 | 20 646 465 |
| 2026 | 20 646 465.12 | 19 097 980 |
| 2027 | 16 517 172.1 | 14 968 687 |
| 2028 | 12 387 879.07 | 10 839 394 |
| 2029 | 8 258 586.04 | 6 710 101 |
| 2030 | 4 129 293.024 | 2 580 808 |

Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des documents fournis de BEA

Interprétation :

Le tableau présente l'évolution des intérêts sur le CMT et des autres frais financiers sur une période de sept ans, de 2024 à 2030.

- Les intérêts sur CMT sont relativement stables sur la période de 2024 à 2026 et de 2027 jusqu' 2030 une baisse notable, cela suggèrent que les intérêts sur CMT représentent une charge financière.
- Les autres frais financiers sont plus volatiles, avec une baisse notable en 2024 a 2030 cela suggèrent que les autres frais financiers sont plus variables. Ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité de l'entreprise.

3.3.5. Dotations aux amortissements :

Les tableaux suivants représentent ces dotations d'amortissement (en DA)

Tableau N°07 : d'amortissement crédit d'investissement

| | Capital début de période | Intérêt | Amortissement | Annuité | Capital fin de période |
|------|--------------------------|---------------|---------------|-----------------|------------------------|
| 2024 | 688 215 504 | 20 646 465.12 | | 2 0646 465.12 | 688 215 504 |
| 2025 | 688 215 504 | 20 646 465.12 | | 2 0646 465.12 | 688 215 504 |
| 2026 | 688 215 504 | 20 646 465.12 | 137 643 100.8 | 158 289 565.92 | 550 572 403.2 |
| 2027 | 550 572 403.2 | 16 517 172.1 | 137 643 100.8 | 154 160 272.9 | 412 929 302.4 |
| 2028 | 412 929 302.4 | 12 387 879.07 | 137 643 100.8 | 150 030 979.87 | 275 286 201.6 |
| 2029 | 275 286 201.6 | 8 258 586.04 | 137 643 100.8 | 145 901 686 .84 | 137 643 100.8 |
| 2030 | 137 643 100.8 | 4 129 293.024 | 137 643 100.8 | 141 772 393.82 | 00 |

Source : réalisé par nous-même à partir des documents fournis de BEA.

Interprétation :

Le tableau d'amortissement présenté illustre le plan de remboursement d'un prêt d'investissement de 688 215 504 DA contracté auprès de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) sur une durée de 7 ans, il permet à l'emprunteur de visualiser l'évolution du capital restant dû, des intérêts payés et du coût total du crédit. Il est un outil essentiel pour la gestion financière d'un projet d'investissement.

3.3.6. Les rations d'équilibre financier :**Tableau N°08 : valeur d'exploitations VE**

| Désignation | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| stock | 84 032 307.6 | 88 233 923.08 | 92 645 616.2 | 97 277 900.19 | 102 141 795.2 | 102 141 795.2 | 102 141 795.2 |
| VE | 84 032 307.6 | 88 233 923.08 | 92 645 616.2 | 97 277 900.19 | 102 141 795.2 | 102 141 795.2 | 102 141 795.2 |

Source : réaliser par nous-même à partir des calculs précédents.

Interprétation :

Le tableau présente l'évolution de la valeur d'exploitation (VE) de l'entreprise sur la période de 2024 à 2030. La VE devrait connaître une croissance régulière sur l'ensemble de la période, passant de 84 032 307,6 KDA en 2024 à 102 141 795,2 KDA en 2030 cela indique que l'entreprise devra gérer un certain nombre de risques pour atteindre ses objectifs de croissance de la VE.

Tableau N°09 : La valeur réalisable VR

| Désignation | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Client et compte rattachée | 139 112 307.6 | 146 067 923 | 153 371 319.2 | 92 645 619.2 | 169 091 879.4 | 169 091 879.4 | 169 091 1879.4 |
| VR | 139 112 307.6 | 142 067 923 | 153 371 319.2 | 92 645 619.2 | 169 091 879.4 | 169 091 879.4 | 169 091 879.4 |

Source : réalise par nous-même à partir des calculs précédents.

Interprétation :

Le tableau de valeur réalisable VR présente une perspective positive pour l'entreprise sur la période de 2024 à 2030. Cela indique que, l'entreprise devra gérer un certain nombre de risques pour atteindre ses objectifs de croissance de la valeur réalisable VR. Il permet de suivre l'évolution de la valeur de l'entreprise et d'identifier les opportunités et les menaces

potentielles. Cependant, il est important de l'utiliser en conjonction avec d'autres outils d'analyse financière, tels que le compte de résultat et le bilan, afin d'avoir une vision complète de la performance financière.

Tableau N°10 : La valeur disponible VD

| Désignation | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|-------------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Actif financiers | 75 454 365.1 | 75 402 719.9 | 284 564 734.87 | 571 999 264.2 | 579 944 829.9 | 365 387 551.89 | 568 790 136.3 |
| Liquidité | 199 665 360 | 354 800 469 | 313 630 059 | 216 665 621 | 278 519 845 | 30 2516 945 | 425 190 495 |
| VD | 275 119 725.1 | 430 203 188.9 | 598 194 793.87 | 788 664 885.2 | 858 464 674.9 | 667 904 496.89 | 482 080 631.3 |

Source : réalise par nous-même à partir des calculs précédents.

Interprétation :

Les disponibilités financières augmentent progressivement de 2024 jusqu'à 2028. Cette augmentation est due à la croissance des actifs courants, notamment des liquidités et des créances à court terme. Cela est un élément positif qui indique que l'entreprise devrait continuer à améliorer sa capacité à payer ses dettes à court terme et à financer ses investissements.

Tableau N°11 : Dette à court terme DCT

| Désignation | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--------------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Fournisseur et copte rattachés | 84 032 307.69 | 88 233 923 | 92 645 619.2 | 97 277 900.1 | 102 141 795.2 | 102 141 795.2 | 102 141 795.2 |
| DCT | 84 032 307.69 | 88 233 923 | 92 645 619.2 | 972 77 900.1 | 102 141 795.2 | 102 141 795.2 | 102 141 795.2 |

Source : réalise par nous-même à partir des calculs précédents.

Interprétation :

DCT pendant ses 7 années révèle une augmentation progressive de 2024 à 2028 et à partir de 2028 à 2030 une stabilité des dettes envers les associés, cette augmentation présente certains risques, mais l'entreprise peut les gérer en mettant en œuvre des stratégies appropriées et une nécessité d'une gestion financière proactive.

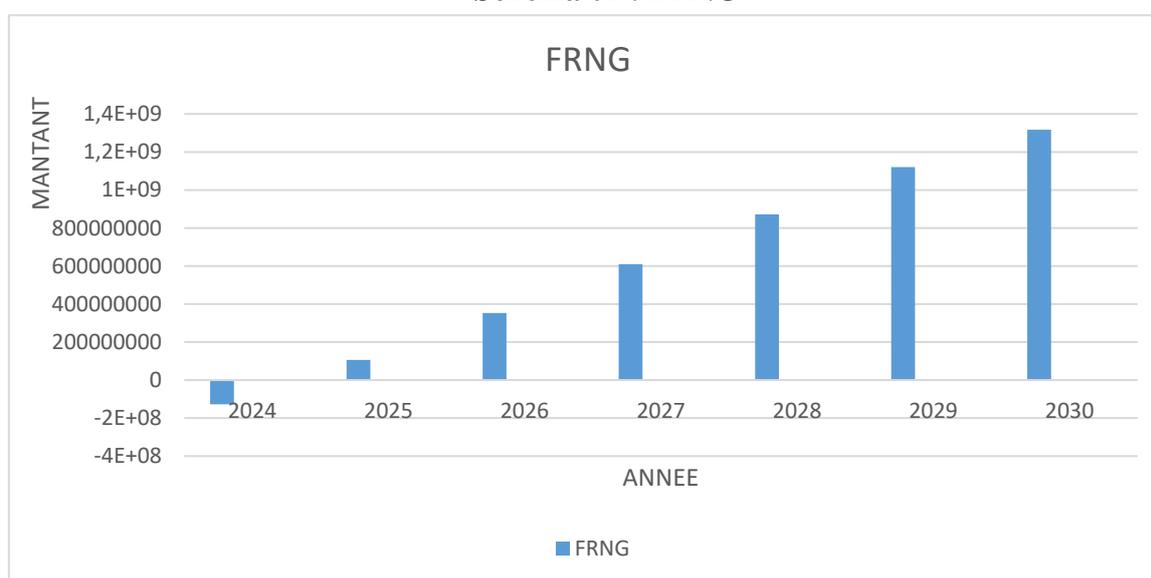
Tableau N°12 : FRNG

| Désignation | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|-----------------|---------------------------|--------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Resource stable | 558 922 703.1 | 95 039 2610.9 | 1 366 379 614.9 | 1 800 815 468.8 | 2 263 703 881.8 | 2 727 889 068.5 | 3 101 325 368.5 |
| Emplois stable | 686 816 515.6 | 844 861 398.9 | 1 012 860 560.6 | 1191 689 536 | 1 392 682 875.7 | 1 607 603 507.2 | 1 784 652 944.1 |
| FRNG | -127 893 812.5 | 105 531 212 | 353 519 054.3 | 609 125 932.8 | 871 021 006.1 | 1 120 285 561.3 | 1 316 672 424.4 |

Source : réalise par nous-même à partir des calculs précédents.

FRNG = ressources stables - emplois stables

Schéma 02 : FRNG



Source : réalise par nous-même à partir des calculs précédents.

Interprétation :

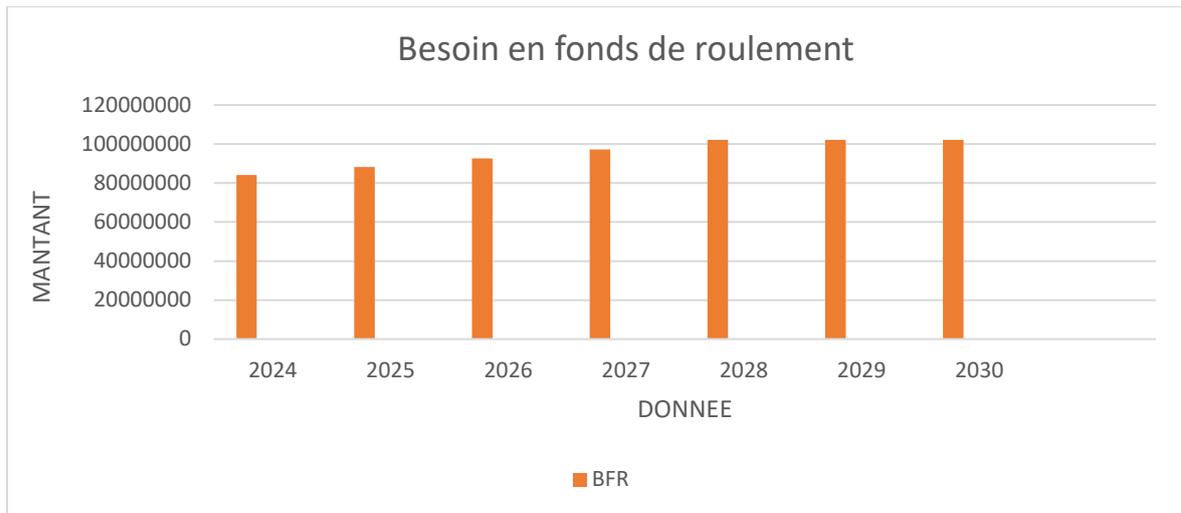
Le FRNG est négatif en première année et à partir de 2025 jusqu' 2030 il sera positif et avec une augmentation progressive, cela montre que l'entreprise devrait avoir une capacité suffisante pour financer son BFR à long terme. Et signifie des évolutions potentielles dans la gestion financière de l'entreprise et ses stratégies de gestion des liquidités pour le maintenir à niveau adéquat.

Tableau N°13 : Variation BFR

| Désignation | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|-------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| BFR | 00 | 84 032 308 | 88 233 923 | 92 645 619 | 97 277 900 | 102 141 795 | 102 141 795 | 102 141 795 |
| ΔBFR | 84 032 308 | 4 201 615 | 4 411 696 | 4 632 281 | 4 863 895 | - | - | - |

Source : réalise par nous-même à partir des données de BEA

Schéma 03 : BFR



Source : réalise par nous-même à partir des calculs précédents

Interprétation :

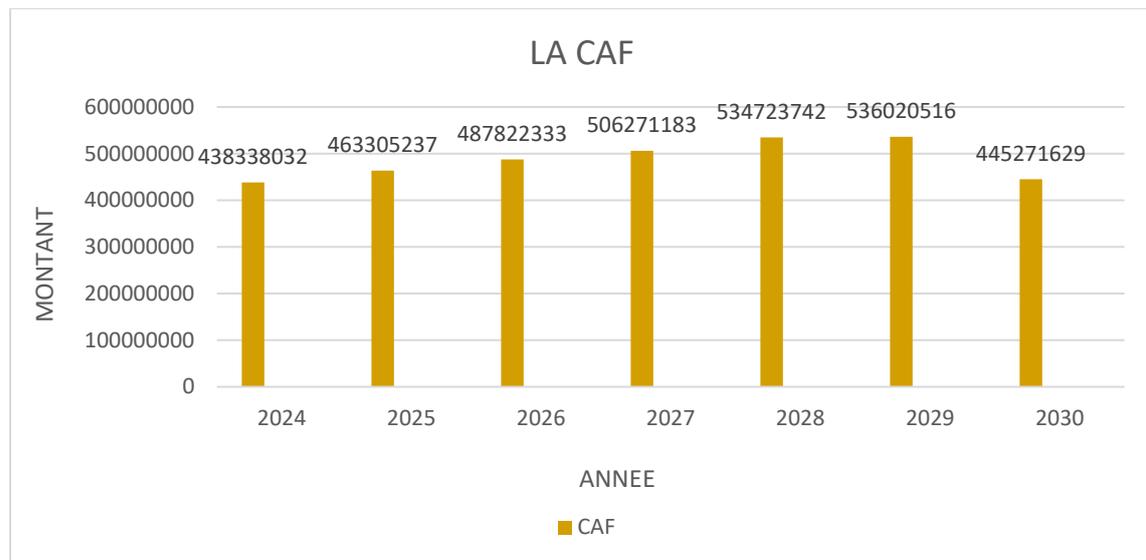
Le BFR est positif pendant ses (7) années, cela indique que l'entreprise peut avoir une capacité suffisante pour financer ses besoins en ressources courantes à l'aide de ses ressources stables. Cependant l'entreprise devra continuer à suivre de près l'évolution de son BFR et mettre en œuvre des stratégies pour le maintenir à un niveau adéquat.

Tableau N° 14 : La CAF

| Désignation | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|-------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|--------------------|------------------------|------------------------|
| RNE | 366 502 703 | 391 469 908 | 415 987 004 | 434 435 854 | 46 888 413 | 464 185 187 | 373 436 300 |
| DAM | 71 835 329 | 71 835 329 | 71 835 329 | 71 835 329 | 71 835 329 | 71 835 329 | 71 835 329 |
| CAF | 438 338 032 | 463 305 237 | 487 822 333 | 506 271 183 | 534 723 742 | 536 020 516 | 445 271 629 |

Source : réalise pour nous-même à partir des documents fournis de BEA

Schéma 04 : LA CAF



Source : réalise par nous-même à partir des calculs précédents

Interprétation :

Cette figure de la CAF présente une perspective positive pour l'entreprise sur la période de 2024 à 2030. Cependant, l'entreprise devra gérer un certain nombre de risques pour atteindre ses objectifs de croissance de la CAF. Indique que l'entreprise dégage un surplus monétaire donc elle a la possibilité de financer de nouveaux investisseurs ou de remboursement des emprunts, ce que l'entreprise assure une sécurité financière.

3.4. Critères d'évaluation du projet :**3.4.1. Etude des cash-flows actualisé :**

Le taux actualisation applique par la banque est de 10%

Tableau N°15 : emplois ressource

| Emplois / ressources | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | Emplois / ressources | 2023 |
|-------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|
| CAF | | 438 338 0 32.5 | 463 305 2 37.21 | 487 822 333.4 | 506 271 183.31 | 534 723 742.46 | 536 020 516.03 | 445 271 629.43 | CAF | |
| VR | | | | | | | | 245 643 778.2 | VR | |
| R.BFR | | | | | | | | 102 141 795 | R.BFR | |
| Total ressources | 00 | 438 338 0 32.5 | 463 305 2 37.21 | 487 822 333.4 | 506 271 183.31 | 534 723 742.46 | 536 020 516.03 | 793 057 202.63 | Total ressources | 00 |
| INV initial | - 860 269 380 | | | | | | | | INV initial | - 860 269 380 |
| ΔV BFR | - 84 032 3 07 | 4 201 615 | 4 411 696 | 4 632 28 1 | 4 863 89 5 | 00 | 00 | 00 | ΔV BFR | - 84 032 3 07 |
| Total emplois | - 944 301 688 | 4 201 615 | 4 411 696 | 4 632 28 0 | 4 863 89 5 | 00 | 00 | 00 | Total emplois | - 944 301 688 |
| CF | - 944 301 687.7 | 434 136 417.5 | 458 893 541.21 | 483 190 052.4 | 501 407 288.31 | 534 723 742.46 | 536 020 516.03 | 793 057 202.63 | CF | - 944 301 687.7 |

Source : Réalisé par nous-même à partir des documents fournis de BE

3.4.2. Détermination de la valeur actuelle nette (VAN) :

La (VAN) est un indicateur de rentabilité pour un projet d'investissement. Il représente la différence entre la somme des flux nets de trésoreries actualisés et le montant de capital investi.

$$VAN = \sum_{i=1}^n CF(1+i)^{-1} - I_0$$

$$VAN = 2\,519\,695\,612.127 - 944\,301\,688$$

$$VAN = 1\,575\,393\,924.127 > 0$$

Interprétation :

La valeur actuelle des flux de trésorerie est positive, cela signifie que le projet génère un bénéfice positif et que la banque peut accepter son financement.

- **L'indice de profitabilité (IP) :**

L'indice de profitabilité est égal au rapport entre la valeur présente des flux de trésorerie futurs et le montant investi dans le projet.

$$IP = \frac{\sum_{i=1}^n CF(1+i)^{-n}}{I_0}$$

$$IP = \frac{2\,519\,695\,612.127}{944\,301\,688}$$

$$IP = 2.668$$

Interprétation :

La valeur de l'IP de 2.668 > 1 indique que le projet génère un rendement supérieur au taux d'actualisation, ce qui signifie que la rentabilité est forte.

3.4.3. Le délai de récupération actualisé (DRA)

Le délai de récupération de capital investi correspond au délai nécessaire pour que le montant des flux nets de trésorerie actualise atteigne le montant de capital investi.

$$DRA = \text{année de cumul inférieure} + \frac{\text{cout d'investissement} - \text{cumul inférieure au CI}}{\text{cumul supérieur au CI} - \text{cumul inférieure}}$$

$$DRA = 2 + \left(\frac{944\,301\,688 - 773\,676\,068.545}{1\,136\,551\,797.897 - 773\,676\,068.545} \right)$$

$$DRA = 2 + \left(\frac{170\,625\,619.455}{362\,875\,729.352} \right)$$

$$DRA = 2 + 0.470 \quad \longleftrightarrow \quad DRA = 2 \text{ ans, } 05 \text{ mois et } 19 \text{ jours.}$$

Interprétation :

L'entreprise pourra récupérer le capital investi après 2 ans, 5 mois et 19 jours.

Selon ce critère, la banque financera ce projet car sa période de reprise est très courte.

3.4.4. Le taux de rendements interne :

Le TRI est le taux d'équilibre entre le montant de l'investissement et les flux de trésoreries actualisées. C'est ce qui résume l'équation suivante :

$$TRI \longrightarrow \sum_{i=1}^n CF (1 + TRI)^{-n} = 0$$

Tableau N°16 : TRI

| Désignation | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|-----------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| CF (10%) | 394 630 003.506 | 773 676 068.545 | 1 136 551 79 7.897 | 1 479 012 99 5.813 | 1 810 541 69 6.138 | 2 112 857 26 7.178 | 2 519 695 61 2.127 |
| CF (40%) | 309 973 402. 095 | 544 009 108. 112 | 719 890 287. 185 | 850 256182.145 | 949714798.2 42 | 1 021 005 52 6.874 | 1 096 345 961.124 |
| CF (50%) | 289 568 990. 742 | 135 832 448. 198 | 143 024 255. 510 | 98 275 828. 509 | 70 583 534.0 05 | 47 169 805.4 11 | 46 790 374.9 55 |

Source : réalisé par nous-même à partir des documents fournis de BEA

A partir des données du tableau :

$$(40% < \text{TRI} > 50\%) \longrightarrow 1\,096\,345\,961.124 - 944\,301\,688 = 152\,044\,273.126$$

$$831\,245\,277,06 - 944\,301\,688 = -113\,056\,410.94$$

$$50\% - 40\% = 10\%$$

$$40\% + (10\%) \times \left(\frac{152\,044\,273.126}{152\,044\,273.126 + 113\,056\,410.259} \right)$$

$$(40\%) + (10\%) \times (0.574)$$

A partir de ces calculs, le taux de rentabilité interne est de :

$$40\% + 5.735\% = 45.735\% = \text{TRI}$$

Interprétation :

Le taux de rendement interne (TRI) supérieur au taux d'actualisation (i), donc cela signifie que le projet est rentable.

Conclusion :

Avant de de refuser ou d'accepter le financement d'un projet d'investissement, la banque entreprend une étude complète et approfondie de la situation financière de l'entreprise afin déterminer dans quelle mesure elle est en mesure de rembourser ses dettes dans les délais impartis.

Notre étude financière présentée dans ce chapitre a révélé que la banque s'appuyait sur divers critères qui l'aideraient à prendre la décision finale, et ces critères sont basés sur la liquidité et d'autres sur la rentabilité.

Conclusion générale

Conclusion générale

Le crédit bancaire est un outil stratégique au service de la performance des entreprises.

Au terme de cette analyse approfondie du financement bancaire des entreprises, il apparaît clairement que le crédit bancaire joue un rôle crucial dans le développement et la performance des entreprises.

En effet, la diversité des crédits proposés par les banques permet aux entreprises de répondre à une multitude de besoins : financement d'investissements stratégiques, gestion du BFR, soutien à l'activité commerciale, etc.

Cependant, il est essentiel pour les entreprises d'utiliser le crédit bancaire de manière responsable et stratégique. Un choix éclairé du type de crédit, une analyse approfondie des besoins et des capacités de remboursement, ainsi qu'une collaboration étroite avec les partenaires bancaires sont indispensables pour maximiser les retombées positives du crédit tout en limitant les risques encourus.

De leur côté, les banques ont également un rôle important à jouer en matière de conseil et d'accompagnement des entreprises. En évaluant la solidité financière de l'entreprise, la pertinence du projet et les risques associés, les banques peuvent aider les entreprises à choisir le crédit le plus adéquat et à mettre en place les conditions nécessaires à sa réussite.

En conclusion, le crédit bancaire, lorsqu'il est utilisé à bon escient, devient un véritable levier de croissance et de performance pour les entreprises. Il leur permet de concrétiser leurs ambitions, de renforcer leur compétitivité et de contribuer à la dynamique économique du pays.

Néanmoins, il est important de souligner que le crédit bancaire ne doit pas être l'unique source de financement des entreprises. Il doit être combiné avec d'autres sources de financement, telles que les fonds propres, l'autofinancement et les subventions publiques, afin de diversifier les sources de financement et de réduire le risque de dépendance vis-à-vis des banques.

Enfin, il est indispensable que les pouvoirs publics mettent en place un environnement réglementaire favorable au développement du financement bancaire des entreprises. Cela passe notamment par l'amélioration de l'accès au crédit pour les PME, la simplification des procédures administratives et la réduction des coûts de financement.

Conclusion générale

En conjuguant leurs efforts et leur expertise, entreprises, banquiers et pouvoirs publics peuvent créer un écosystème financier dynamique qui favorise la croissance et la performance des entreprises, et contribue ainsi à la prospérité économique du pays.

Bibliographie

Ouvrage :

- Abdellah BOUGHABA, « **Analyse et évaluation des projets** », édition BERI, page.
- BENHALIMA, « **Système bancaire algérien, texte et réalité** », 2^{ème} édition, 2001.
- Farouk BOUYACOUB, « **l'entreprise et le financement bancaire** », édition, 2003, page 37.
- Farouk BOUYACOUB, op.cit. , page 251.
- Farouk BOUYACOUB, op.cit., édition, 2003, page 17.
- Farouk BOUYACOUB, op.cit., édition, 2003, page 258.
- Farouk BOUYACOUB, op.cit., page 252.
- Farouk BOUYACOUB, op.cit., Page 254.
- Farouk BOUYACOUB, op.cit., page 268.
- Farouk BOUYACOUB, op.cit., page 269.
- Farouk BOUYACOUB, op.cit., page253.
- Georges CELCE, « **L'entreprise et la banque** », édition, 1983, page 79.
- KAMAL CHEHRIT, « **dictionnaire des termes de...** », Édition, 2006, page 12.
- KAMAL CHEHRIT, « **les crédits documentaires** », édition OPU, 2007, page 106.
- KAMAL CHEHRIT, op.cit, édition, 2007, page 107.
- KAMAL CHEHRIT, op.cit., édition, 2007, page : 108.
- KAMAL CHEHRIT, op.cit., page : 106.
- Kamel CHEHRIT, op.cit. , page 76.
- Kamel CHEHRIT, op.cit., page 7.
- Khemici CHIHA, « **Finance d'Entreprise** », édition, 2009, page 92.
- Khemici CHIHA, « **finance d'entreprise** », édition, 2009, page : 233.
- Khemici CHIHA, « **Financement d'Entreprise** », édition 2009, page 136.
- Pierre CONSO, « **La gestion financière de l'entreprise** », 7^{ème} édition 1985, page 402.
- Pierre CONSO, « **La gestion financière de l'entreprise** », 7^{ème} édition, 1985, page 642.
- Pierre CONSO, op.cit., 1985, page 375.
- Pierre CONSO, op.cit., page 645.
- Pierre CONSO, op.cit., page 650.

Mémoires

- K.BOULKARIA, Z.BOURAS, « **Finance bancaire des entreprises : cas crédit d'investissement** », promotion 2009.

Autres documents :

- Article 112 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 409, du code commerce algérien.
- Article 644, du code civil algérien.
- Article 82, du code civil algérien.
- Article 948, du code civil algérien.
- Articles 110 à 113 de la loi N° 90-10 d'avril 1990.
- Loi N°90-10 de 10 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Sites internet :

- Le site internet : **www.fimarkets.com**
- Le site internet : www.guichetpublic.lu
- Le site internet : www.sgmaroc.com

Liste des abréviations

Liste des abréviations

CLT : Crédit à long terme

CMT : Crédit à moyen terme

BCA : Banque central d'Algérie

CAD : Caisse Algérien de Développement

BDC : Banque de Développement Local

BEA : Banque extérieur d'Algérie

CPA : Crédit Populaire d'Algérie

CNEP : Caisse National d'Epargne et de Prévoyance

BNA : Banque national d'Algérie

BADR : Banque de l'agriculture et du développement rural

BAD : Banque Algérienne de Développement

OPCVM : Organismes de placements collectifs en valeurs mobiliers

SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable

CA : Chiffre d'affaires

FR : Fonds de roulement

BFR : Besoin en fond de roulement

TN : Trésorerie nette

CT : Court terme

TCR : Tableau des comptes de résultats

SIG : Solde intermédiaire de gestion

CAF : Capacité d'autofinancement

EBE : Excédent brut d'exploitation

CF : Cashflow

CFact : Cash-flow actualisé

VAN : Valeur actuelle net

Liste des abréviations

I₀ : Investissement initial

I : Taux d'actualisation

TRI : Taux de rentabilité interne

DR : Délai de récupération

IP : L'indice de profitabilité

VRI : Valeur résiduel

TP : Trésoreries annuelles

VNC : Valeur nette comptable

VE : Valeur d'exploitation

VR : Valeur réalisable

K_p : Capitaux propres investi

TAP : Taxe sur activité professionnel

IBS : Impôt sur bénéfice des sociétés

Liste des tableaux, figures et schémas

Liste des tableaux, figures et schémas

Liste des tableaux :

| | |
|--|----|
| <i>Tableau N°01 : Le coût d'acquisition du projet</i> | 65 |
| <i>Tableau N°02 : La structure du financement du projet d'investissement</i> | 65 |
| <i>Tableau N°03 : Évolution du chiffre d'affaires prévisionnel (en DA)</i> | 66 |
| <i>Tableau N°04 : Les prévisions des charges du personnel (en DA)</i> | 67 |
| <i>Tableau N° 05 : les prévisions des impôts et taxes (en DA)</i> | 67 |
| <i>Tableau N° 06 : Prévision des autres charges (en DA)</i> | 68 |
| <i>Tableau N°07 : d'amortissement crédit d'investissement</i> | 68 |
| <i>Tableau N°08 : valeur d'exploitations VE</i> | 69 |
| <i>Tableau N°09 : La valeur réalisable VR</i> | 69 |
| <i>Tableau N°10 : La valeur disponible VD</i> | 70 |
| <i>Tableau N°11 : Dette à court terme DCT</i> | 70 |
| <i>Tableau N°12 : FRNG</i> | 71 |
| <i>Tableau N°13 : Variation BFR</i> | 71 |
| <i>Tableau N° 14 : La CAF</i> | 72 |
| <i>Tableau N°15 : emplois ressource</i> | 74 |
| <i>Tableau N°16 : TRI</i> | 76 |

Liste des tableaux, figures et schémas

Liste des Figures :

| | |
|--|-----------|
| <i>Figure N°01 : Le rôle de la banque centrale</i> | <i>5</i> |
| <i>Figure N° 02 : le rôle de la banque commerciale</i> | <i>6</i> |
| <i>Figure N°03 : la remise documentaire.....</i> | <i>48</i> |
| <i>Figure N°04 : le crédit documentaire</i> | <i>51</i> |

Liste des tableaux, figures et schémas

Liste des Schémas :

| | |
|--|-----------|
| <i>Schéma 01 : Évolution du chiffre d'affaires prévisionnel (en DA).....</i> | <i>66</i> |
| <i>Schéma 02 : FRNG.....</i> | <i>71</i> |
| <i>Schéma 03 : BFR.....</i> | <i>72</i> |
| <i>Schéma 04 : LA CAF.....</i> | <i>73</i> |

Table des matières

Table des matières

| | |
|--|----|
| Remerciement | |
| Dédicaces | |
| Sommaire | |
| Introduction générale..... | 1 |
| Chapitre I : Le crédit bancaire et la relation banque-entreprise | |
| Introduction : | 4 |
| Section 01 : Généralités sur les banques | 4 |
| 1.1. Définition de la banque : | 4 |
| 1.1.1. Définition économique : | 4 |
| 1.1.2. Définition juridique : | 4 |
| 1.2. Types de banques : | 5 |
| 1.2.1. La banque centrale : | 5 |
| 1.2.2. La banque commerciale (de dépôt) : | 6 |
| 1.2.3. La banque d'investissement : | 7 |
| 1.2.4. La banque d'affaire : | 7 |
| 1.3. Le rôle de la banque : | 7 |
| 1.3.1. La collecte de ressources : | 7 |
| 1.3.2. La distribution du crédit : | 8 |
| 1.3.3. Les opérations financières : | 8 |
| 1.3.4. Les opérations de la trésorerie : | 8 |
| 1.4. Historique du système bancaire algérien : | 8 |
| 1.4.1. L'évolution historique (1962-1986) : | 9 |
| 1.4.2. Les restructurations du système bancaire algérien (1986-1988) et la loi de 1990 : | 10 |
| 1.4.3. Le système bancaire algérien actuel : | 11 |
| 1.5. Un nouveau système de notation bancaire : | 13 |
| Section 02 : La relation de la banque avec l'entreprise | 15 |
| 2.1. Définition de l'entreprise : | 15 |
| 2.2. Les besoins de financement de l'entreprise : | 15 |
| 2.2.1. Les besoins de financement de l'investissement : | 16 |
| 2.2.2. Les besoins de financement de l'exploitation ou du fonctionnement : | 16 |
| 2.3. Les moyens de financement (ressources) : | 16 |
| 2.3.1. Les ressources internes : | 16 |
| 2.3.1.1. L'autofinancement : | 17 |
| 2.3.1.2. Les cessions d'immobilisations : | 17 |
| 2.3.1.3. L'excédent de fonds de roulement net global : | 17 |
| 2.3.2. Les ressources externes : | 17 |
| 2.3.2.1. Les financements inter-entreprises : | 17 |
| 2.3.2.2. Augmentation du capital : | 18 |

Table des matières

| | |
|---|----|
| Section 03 : Le crédit bancaire : définitions et typologie | 18 |
| 3.1. Définition du crédit : | 18 |
| 3.1.1. Définition juridique : | 18 |
| 3.1.2. Définition économique : | 18 |
| 3.2. Les éléments essentiels de crédit bancaire : | 19 |
| 3.2.1. La confiance : | 19 |
| 3.2.2. Le temps : | 19 |
| 3.2.3. La promesse : | 19 |
| 3.3. La typologie du crédit bancaire : | 20 |
| 3.3.1. Crédit aux particuliers : | 20 |
| 3.3.1.1. Le crédit à la consommation : | 20 |
| 3.3.1.2. Le crédit immobilier : | 20 |
| 3.3.2. Crédit aux entreprises : | 20 |
| 3.3.2.1. Types de crédit selon la durée : | 20 |
| 3.3.2.2. Types de crédit selon la forme : | 21 |
| Section 04 : Analyse des risques liés au crédit et les moyens de protection | 22 |
| 4.1. Analyse d risques : | 22 |
| 4.1.1. Définition : | 22 |
| 4.1.2. L'origine du risque de crédit : | 22 |
| 4.1.2.1. Les risques provenant de l'environnement de l'entreprise : | 22 |
| 4.1.2.2. Les risques provenant de l'entreprise elle-même : | 22 |
| 4.1.3. Les catégories de risque de crédit : | 23 |
| 4.1.3.1. Le risque de non remboursement (d'insolvabilité) : | 23 |
| 4.1.3.2. Le risque d'immobilisation : | 23 |
| 4.1.3.3. Le risque de change : | 23 |
| 4.1.3.4. Le risque de taux : | 23 |
| 4.1.4. La limitation et la prévention du risque : | 24 |
| 4.1.4.1. Limitation de risque par sa division : | 24 |
| 4.1.4.2. Le respect des règles prudentielles : | 24 |
| 4.1.4.3. Le recueil des garanties : | 25 |
| 4.2. Analyse de garantie : | 25 |
| 4.2.1. Définition de garantie : | 25 |
| 4.2.2. Les formes de garantie : | 25 |
| 4.2.2.1. Les garanties ou suretés personnelles : | 25 |
| 4.2.2.2. Les garanties ou suretés réelles : | 27 |
| Conclusion : | 28 |
| Chapitre II : Les modes de financement des entreprises | |
| Introduction : | 30 |
| Section 01 : Le financement du cycle d'investissement..... | 30 |

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1.1. Définition d'investissement : | 30 |
| 1.1.1. Définition comptable : | 30 |
| 1.1.2. Définition financière : | 30 |
| 1.1.3. Définition économique : | 30 |
| 1.2. La typologie d'investissement : | 31 |
| 1.2.1. Les investissements par nature : | 31 |
| 1.2.1.1. Investissements matériels : | 31 |
| 1.2.1.2. Investissements immatériels : | 31 |
| 1.2.1.3. Les investissements financiers : | 31 |
| 1.2.2. Les investissements par des destinations : | 31 |
| 1.2.2.1. Les investissements de remplacement ou de renouvellement : | 32 |
| 1.2.2.2. Les investissements de modernisation : | 32 |
| 1.2.2.3. Les investissements de productive : | 32 |
| 1.2.2.4. Les investissements d'expansion : | 32 |
| 1.2.2.5. Les investissements d'innovation : | 32 |
| 1.2.3. Les investissements stratégiques : | 32 |
| 1.2.3.1. Investissements offensifs : | 32 |
| 1.2.3.2. Les investissements défensifs : | 32 |
| 1.2.3.3. Les investissements de diversifications d'activité : | 33 |
| 1.3. Le crédit d'investissement : | 33 |
| 1.3.1. Définition : | 33 |
| 1.3.2. Caractéristiques de crédit d'investissement : | 33 |
| 1.3.3. La typologie de crédit d'investissement : | 33 |
| 1.3.3.1. Le crédit à moyen terme d'investissement : | 34 |
| 1.3.3.2. Le crédit à long terme : | 34 |
| 1.3.3.3. Le crédit-bail (le leasing) : | 35 |
| Section 02 : Le financement du cycle d'exploitation | 36 |
| 2.1. Définition du cycle d'exploitation : | 36 |
| 2.2. Les crédits d'exploitation (à court terme) : | 36 |
| 2.2.1. Les crédits d'exploitation directs (par caisse) : | 37 |
| 2.2.1.1. Les crédits d'exploitation globaux : | 37 |
| 2.2.1.2. Les crédits d'exploitation spécifiques : | 40 |
| 2.2.2. Les crédits indirects (par signature) : | 41 |
| Section 03 : Financement du commerce extérieur | 43 |
| 3.1. Le financement des importations : | 43 |
| 3.1.1. Le paiement au comptant : | 43 |
| 3.1.2. Les crédits libres : | 43 |
| 3.1.3. Les crédits en eurodevises : | 44 |
| 3.1.4. Les emprunts obligataires : | 44 |

Table des matières

| | |
|---|----|
| 3.2. Le financement des exportations :..... | 45 |
| 3.2.1. Le crédit acheteur : | 45 |
| 3.2.2. Le crédit fournisseur : | 45 |
| 3.3. Les modes de règlement : | 45 |
| 3.3.1. Le transfert libre : | 46 |
| 3.3.2. Avantages et inconvénients du transfert libre : | 46 |
| 3.3.2.1. Avantages pour l'acheteur : | 46 |
| 3.3.2.2. Inconvénients pour le vendeur : | 46 |
| 3.3.3. La remise documentaire : | 47 |
| 3.3.3.1. Les formes de la remise : | 47 |
| 3.3.3.2. Modes de réalisation de la remise documentaire : | 47 |
| 3.3.3.3. Principes et mécanismes de la remise documentaire : | 48 |
| 3.3.3.4. Avantages et inconvénients d'une remise documentaire : | 49 |
| 3.3.4. Le crédit documentaire : | 49 |
| 3.3.4.1. Définition : | 49 |
| 3.3.4.2. Les principaux types de crédit documentaire : | 52 |
| 3.3.4.3. Les avantages et inconvénients du credoc : | 52 |
| 3.4. La domiciliation bancaire : | 53 |
| 3.4.1. Définition : | 53 |
| 3.4.2. L'intérêt de la domiciliation : | 53 |
| Conclusion : | 54 |

Chapitre III : Étude d'un cas pratique au sein de la BEA

| | |
|--|----|
| Introduction : | 56 |
| Section 01 : Présentation d'organisme d'accueil..... | 56 |
| 1.1. Généralités : | 56 |
| 1.2. L'historique et la création de la BEA : | 56 |
| 1.3. Organisation de la BEA : | 57 |
| 1.4. L'organigramme de la BEA : | 59 |
| 1.5. Présentation d'agence N° 41 de Bejaia : | 60 |
| 1.5.1. Présentation de service crédit : | 60 |
| 1.5.2. Présentation de fonctions de certains services de l'agence N°41 de Bejaia : | 60 |
| 1.5.2.1. La fonction de service relation clientèle (service crédit) : | 60 |
| 1.5.2.2. Secrétariat engagement : | 60 |
| 1.5.2.3. La section opération du guichet : | 60 |
| 1.5.2.4. La section de commerce extérieur : | 61 |
| 1.5.2.5. Organigramme de la BEA agence 41 de Bejaia : | 61 |
| Section 02 : Etude technico-économique d'un projet d'investissement : | 62 |
| 2.1. Description du produit : | 62 |

Table des matières

| | |
|---|----|
| 2.2. Processus de fabrication des lingettes Spunlace : | 62 |
| 2.3. Intérêt du Projet de fabrication des lingettes Spunlace : | 63 |
| 2.4. Impacte du projet : | 63 |
| 2.5. Étude de marché : | 63 |
| 2.5.1. Analyse de la demande : | 63 |
| 2.5.2. Evaluation de la concurrence : | 64 |
| 2.5.3. Analyse de l'Industrie : | 64 |
| 2.5.4. Analyse de la chaine d'approvisionnement : | 64 |
| 2.6. Etude de localisation : | 64 |
| 2.7. Analyse des partenariats potentiels : | 64 |
| Section 03 : Étude et analyse d'un cas de crédit d'investissement | 65 |
| 3.1. Présentation du projet : | 65 |
| 3.2. La structure de financement de projet : | 65 |
| 3.3. La présentation des charges liées au projet : | 66 |
| 3.3.1 Le chiffre d'affaires : | 66 |
| 3.3.2. Les charges du personnel : | 67 |
| 3.3.3. Les impôts et taxes : | 67 |
| 3.3.4. Les charges financières : | 68 |
| 3.3.5. Dotations aux amortissements : | 68 |
| 3.3.6. Les rations d'équilibre financier : | 69 |
| 3.4. Critères d'évaluation du projet : | 74 |
| 3.4.1. Etude des cash-flows actualisé : | 74 |
| 3.4.2. Détermination de la valeur actuelle nette (VAN) : | 74 |
| 3.4.3. Le délai de récupération actualisé (DRA) | 75 |
| 3.4.4. Le taux de rendements interne : | 75 |
| Conclusion : | 76 |
| Conclusion générale | 78 |
| Bibliographie | 81 |
| Liste des abréviations | |
| Liste des tableaux, schémas et graphiques | |
| Table des matières | |
| Résumé | |

Résumé :

Dans cette étude, nous avons démontré l'importance du financement des projets d'investissement par une banque, qui vise à générer des profits et à promouvoir le développement économique et financier. Il est donc évident que le financement bancaire des projets d'investissement joue un rôle crucial dans la pérennité des entreprises.

En analysant le cas de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA), nous avons observé que chaque processus d'investissement financé par la banque est soumis à une étude analytique minutieuse et bénéficie d'une vision prévisible. Cela permet un gain de temps et favorise la réussite des projets, tout en nécessitant une analyse rigoureuse des risques potentiels.

Les résultats obtenus montrent que le projet d'investissement financé par la BEA est viable et rentable.

Mots clés : Banque, investissement, crédit, risque, rentabilité.

Abstract:

In this study, we are demonstrated the importance of financing investment projects by a bank, which aims to generate profits and promote economic and financial development. It is therefore obvious that bank financing of investment projects plays a crucial role in the sustainability of businesses.

By analyzing the case of the External Bank of Algeria (BEA), we are observed that each investment process financed by the bank is subject to a careful analytical study and benefits from a predictable vision. This saves time and promotes the success of projects, while requiring rigorous analysis of potential risks.

The results obtained show that the investment project financed by BEA is solid and profitable.

Keywords: Bank, investment, credit, risk, profitability.

ملخص:

في هذه الدراسة، تتجلى لنا أهمية التمويل المصرفي للمشاريع الاستثمارية من قبل البنك، والذي يهدف إلى تحقيق الأرباح وتعزيز التنمية الاقتصادية والمالية. لذلك من الواضح أن التمويل المصرفي للمشاريع الاستثمارية يلعب دورا حاسما في استدامة الأعمال التجارية.

ومن خلال تحليل حالة البنك الخارجي الجزائري، نلاحظ أن كل عملية استثمارية يمولها البنك تخضع لدراسة تحليلية دقيقة وتستفيد من رؤية يمكن التنبؤ بها. وهذا ما يوفر الوقت ويعزز نجاح المشاريع، بينما يتطلب تحليلا دقيقا للمخاطر المحتملة.

تُظهر النتائج التي تم الحصول عليها أن المشروع الاستثماري الممول من قبل BEA قوي ومربح.

الكلمات المفتاحية: بنك، استثمار، قرض، مخاطر، ربحية.